



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2017

PROCÈS VERBAL

L'an 2016, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni à Vernouillet, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAMEL.

Etaient Présents

Mme QUENTIN (Abondant), **M. MARLEIX** (Anet), Mme LE BIHAN (Anet), M. RIVIERE (Aunay-sous-Crécy), M. MOUCHARD (Berchères-sur-Vesgre), Mme CROIBIER (Bérou-la-Mulotière), M. ETIENNE AUGUSTIN (Boissy-en-Drouais), Mme GRUPPER-GERSET (Boncourt), **M. BARBIER** (Brezolles), M. LEROMAIN (Broué), Mme DE VOS (Charpont), M. AUGRAS (Châtaincourt), **M. GABORIAU** (Châteauneuf-en-Thymerais), Mme HINCKER-CALLARD (Châteauneuf-en-Thymerais), **M. LETHUILLIER** (Chérisy), M. ARNOULT (Crécy-Couvé), M. AMELOT (Crucey-Villages), **M. HAMEL** (Dreux), **M. LEMARE** (Dreux), Mme GUILLOT-MARECHAL (Dreux), M. DERBALI (Dreux), Mme ARCHAMBAUDIERE-LE PARC (Dreux), **M. GABRIELLI** (Dreux), M. LEROUX (Dreux), Mme PHILIPPE (Dreux), M. ALIM (Dreux), Mme ROMEZIN (Dreux), M. POISSON (Dreux), Mme BAFLET (Dreux), M. ROSSION (Dreux), Mme GUERIN (Dreux), M. GAMBUTO (Dreux), Mme DEPECHER BOULLAIS (Dreux), M. MAGER MAURY (Dreux), Mme RENAUX-MARECHAL (Ecluzelles), M. DEBACKER (Escorpain), M. LEPORTIER (Ezy-sur-Eure), **Mme ROUSSET** (Ezy-sur-Eure), M. BOISNARD (Fessanvilliers-Mattanvilliers), Mme BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts), M. LAVIE (Garancières-en-Drouais), M. MOREAU (Garnay), M. BIEUVILLE (Germainville), M. MALHAPPE (Gilles), Mme POUSSARD (Guainville), M. MAISONS P (Ivry-la-Bataille), M. MARTIN (Laons), M. JONNIER (Boullay-les-deux-Eglises), M. GIROUX (Le Boullay-Thierry), M. GAUTIER (Louvilliers-en-Drouais), **M. FILLON** (Luray), Mme BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé), M. HUDEBINE (Mézières-en-Drouais), M. CHERON (Montreuil), **M. AUBRY** (Nonancourt), **M. MARIE** (Ormoy), M. MATELET (Ouerre), M. LEPETIT (Oulins), **M. CRABÉ** (Saint-Ange-et-Torçay), M. COCHELIN (Sainte-Gemme-Moronval), Mme CHAMPAGNE (Saint-Jean-de-Rebervilliers), **M. SOURISSEAU** (Saint-Lubin-des-Joncherets), Mme FINK (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. DAHURON (Saint-Maixme-Hauterive), **M. RIEHL** (Saint-Rémy-sur-Avre), Mme GUILLEMAIN (Saint-Rémy-sur-Avre), M. PERCHERON (Saint-Rémy-sur-Avre), M. BLANCHARD (Saint-Sauveur-Marville), M. GOURDES (Saussay), M. LANGE (Serazereux), Mme MINARD (Tremblay-les-Villages), **M. FRARD** (Vernouillet), Mme MANSON (Vernouillet), M. STEPHO (Vernouillet), Mme QUERITE (Vernouillet), M. LESAGE (Vernouillet), Mme MARY (Vernouillet), M. LAMRINI (Vernouillet), M. MOYER (Vernouillet).

Suppléances

M. CAPERAN (Allainville) est suppléé par M. DEBAKER
Mme LAMY (La Chapelle Forainvilliers) est suppléée par M. GUILLOT
M. DEPONDT (Marchezais) est suppléée par Mme MAISONS
M. ALBERT (Saulnières) est suppléé par M. ROMANO
M. GUERRIER (Thimert-Gâtelles) est suppléé par Mme LAMBERT-SEBASTIANELLI

Pouvoirs

Mme HENAU (Ivry-la-Bataille) **donne pouvoir** à M. MAISONS (Ivry-la-Bataille)
M. VUADELLE (Saint-Lubin-des-Joncherets) **donne pouvoir** à Mme FINK (Saint-Lubin-des-Joncherets)
Mme DESEYNE (Serville) **donne pouvoir** à M. HAMEL (Dreux)
Mme DELAPLACE (Vert-en-Drouais) **donne pouvoir** à M. GAUTIER (Louvilliers en Drouais)
M. RIGOURD (Villemieux-sur-Eure) donne pouvoir à M. MOREAU (Garnay)
M. LE DORVEN (Dreux) donne pouvoir à M. ROSSION (Dreux)

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.
Secrétaire de séance : Daniel FRARD

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 21 novembre 2016

ADMINISTRATION GENERALE

Finances

1. Budgets primitifs 2017 :
 - Budget Principal
 - Budget annexe Transport
 - Budget annexe Atelier à Spectacle
 - Budget annexe Office de Tourisme
 - Budget annexe Assainissement
 - Budget annexe SPANC
 - Budget annexe Eau
 - Budget annexe Déchets
 - Budget annexe Centre de Tri
 - Budget annexe Location-Vente
 - Budget annexe Lotissement
 - Budget annexe ZAC Porte Sud
 - Budget annexe ZAC des Livraindières
 - Budget annexe ZAC Les Merisiers
 - Budget annexe ZAC Les Forts
 - Budget annexe ZAC du Coutumel
 - Annexes : tableau des effectifs 2017 et rapport sur les engagements pris dans le cadre du contrat de villes
2. Taux de fiscalité ménages et entreprises 2017
3. Budget Principal : création d'une autorisation de programme pour assurer le suivi financier de l'opération de construction du parking silo à la gare de Dreux
4. Budget annexe Assainissement : modification des autorisations de programmes n°1, 2 et 3
5. Budgets annexes Assainissement, SPANC, ZAC Porte Sud, ZAC des Livraindières et ZAC Les Forts : décisions modificatives

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL

Développement économique

6. Dérogations au repos dominical 2017 : avis de la communauté d'agglomération

SERVICES TECHNIQUES

Déchets

7. Prestations réalisées à titre onéreux : tarifs 2017

Assainissement

8. Convention avec l'Agence Technique Départementale (ATD)
9. Redevances d'assainissement collectif : tarifs 2017
10. Avenant n°1 au contrat de concession des travaux de raccordement en domaine privé : autorisation de signature
11. Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : tarifs et indice d'actualisation

Rivières et Plan d'eau

12. Redevances 2015 et 2016 du Centre Nautique Drouais

▼ ACCUEILS DE PROXIMITE

Vie locale

13. Harmonisation des tarifs du service de portage de repas à domicile

▼ AMENAGEMENT, EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORT

Aménagement et équilibre du territoire

14. OPH HABITAT DROUAIS : changement de collectivité de rattachement au 1^{er} janvier 2017

▼ EQUIPEMENTS CULTURELS

Atelier à spectacle

15. Location des espaces de l'Atelier à spectacle : tarifs 2017
16. Edition 2016/2017 de « Premières lignes – l'échangeur artistique » : autorisation de signature de conventions avec les équipes artistiques

▼ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU PAR DELEGATION

17. Décisions prises par le Président et le bureau du 28 novembre 2016

▼ INFORMATIONS DIVERSES

Procédure pour le non transfert de la compétence PLUi

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, M. HAMEL remercie M. FRARD d'accueillir le conseil communautaire à Vernouillet.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du conseil du 21 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Finances

1 Budgets primitifs 2017 :

1.1 Budget principal

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le rapport d'orientations budgétaires qui a été présenté au Conseil Communautaire le 21 novembre 2016 définissait les orientations de l'année à venir qui répondent aux objectifs suivants de l'agglomération :

- **la stabilité des taux d'imposition,**
- **la maîtrise des dépenses de fonctionnement,**
- **la poursuite des investissements structurels pour renforcer l'attractivité de son territoire,**

ceci dans un contexte toujours contraint.

En effet, depuis 2014, les collectivités territoriales participent pleinement à l'effort de redressement des comptes publics au travers d'une baisse des dotations qu'elles perçoivent de l'Etat. En 2017, les collectivités territoriales devront absorber une troisième tranche consécutive de réduction des concours financiers de l'Etat qui sera toutefois moins importante qu'en 2015 et 2016 : 2,63 milliards d'euros au lieu de 3,67 milliards. L'effort demandé au bloc communal sera ainsi réduit de moitié. Pour la communauté d'agglomération, la baisse annuelle sera de 2,5 millions d'euros à compter de 2017. Le cumul de ces baisses successives constitue donc un réel défi pour les finances de la communauté d'agglomération. En 2017, cela représente une perte cumulée de **6,2 millions d'euros**.

Les budgets 2017 s'inscrivent donc dans une logique de stabilité des dépenses de fonctionnement. Ainsi, grâce aux efforts de gestion qui sont réalisés, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux maintiendra en 2017 les taux d'imposition votés en 2016 (selon le lissage prévu) et ce, malgré la baisse des dotations de l'Etat.

Le budget primitif 2017 du budget principal se décompose ainsi :

I/ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 49 322 781 €

1) Les recettes fiscales (dont attribution compensatrice) : 32 284 230 €

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est soumise de plein droit au régime de la fiscalité additionnelle. Ainsi, elle perçoit le produit de fiscalité professionnelle unique sur l'ensemble du territoire, et le produit de fiscalité ménages. Par ailleurs, elle perçoit des attributions compensatrices de certaines communes membres.

Il est rappelé que la fiscalité économique se compose de :

- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- la cotisation foncière des entreprises (CFE), dont l'assiette est la valeur locative des entreprises, et dont le taux est voté par la collectivité,
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (transfert Région),

et la fiscalité ménages de :

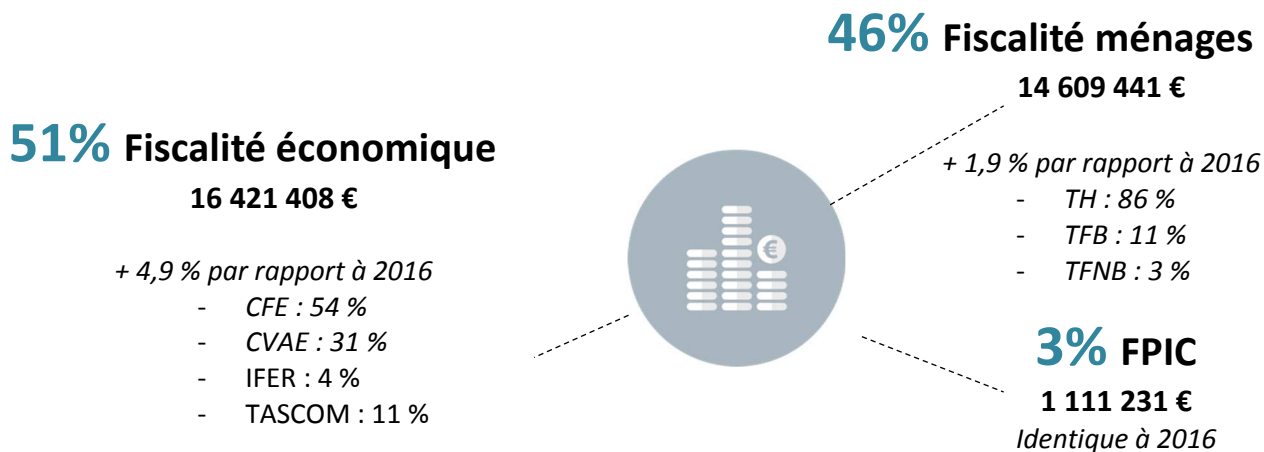
- la taxe d'habitation (TH) (dont la part transférée par le Département),
- la taxe sur le foncier bâti (TFB),
- la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Les recettes prévisionnelles en matière de fiscalité sont élaborées à partir d'une évolution des bases constatée sur les 3 dernières années avec des taux de fiscalité constants.

En 2017, le FPIC (Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) restera plafonné à un milliard d'euros (au lieu des 2 % des recettes fiscales du bloc communal prévus initialement). La communauté d'agglomération ainsi que les communes membres resteront bénéficiaires de ce fonds.

Ainsi calculées, les recettes fiscales représentent 65 % des recettes de fonctionnement et s'élèvent à 32 142 080 € (hors attribution compensatrice).

REPARTITION ET EVOLUTION DES RECETTES FISCALES



2) Les dotations et compensations de l'Etat : 10 884 398 €

En 2017, l'ensemble des dotations représente 22 % des recettes de fonctionnement et s'élève à plus de 10,8 millions d'euros. Elles diminuent de - **6,29%** (entre 2016 et 2017).

Elles se décomposent de la manière suivante :

- 3 228 000 € Dotation intercommunalité (DGF) (- **15,32 % par rapport à 2016**)
- 6 936 400 € Dotation de compensation (- **2,07 % par rapport à 2016**)
- 719 998 € Compensations fiscales : **Identique à 2016**
 - * compensation exo CVAE : 2 183 €
 - * compensation fiscale impôt entreprise : 50 762 €
 - * compensation fiscale FB : 14 593 €
 - * compensation fiscale TH : 465 383 €
 - * DC RTP : 187 077 €

3) Les autres recettes de fonctionnement : 5 690 402 €

Ces recettes se composent de :

- atténuations de charges (remboursement des indemnités journalières)
- dotations/subventions perçues (CAF...)
- redevances et droits à caractère culturel, social, ...
- redevances usagers, recettes de billetterie ...
- refacturation des services communs / mutualisés,
- participations des syndicats ou communes,
- recettes liées aux visites, aux ventes de produits divers.

Elles enregistrent une légère hausse due notamment à :

- l'augmentation de la fréquentation des services enfance-jeunesse,
- la politique menée par l'agglomération d'aide à l'insertion par le soutien de l'emploi aidé,
- l'augmentation liée aux activités et aux tarifs appliqués,
- la refacturation des frais de structures aux budgets annexes,
- l'augmentation de la recette relative à la mutualisation des services.

Il est rappelé que l'agglomération s'est inscrite dans une démarche de mutualisation des services qui se traduit par des mises à disposition d'agents et/ou la création de services communs tels que les services Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et

Urbanisme Intercommunal, Direction des Systèmes d'Information Mutualisés, Histoire locale Archives, Projets et aménagement opérationnel. Ces services communs sont descendants, cela signifie que la communauté d'agglomération assure la gestion de ces services et le refacture aux communes au prorata du service rendu via des conventions.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, l'agglomération devra également assurer le pilotage stratégique des actions en direction des quartiers prioritaires, en lien avec les communes qui continuent d'assurer le pilotage opérationnel. Ainsi les crédits inscrits au service de la «Politique de la Ville» vont permettre de retracer les moyens de l'EPCI affectés aux territoires de la politique de la ville. Le bilan 2016 et les orientations 2017 de la Politique de la Ville / Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) sont annexés à la présente délibération.

II/ LA MAÎTRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 49 322 781 €

Le contexte budgétaire de l'agglomération est marqué par les contraintes issues de la baisse des dotations de l'Etat auxquelles s'ajoute une évolution des charges liées aux mesures nationales telles que :

- la réforme des rythmes scolaires (financée en partie par l'Etat),
- la revalorisation réglementaire de certaines catégories d'agents,
- la hausse des charges sociales qui s'est traduite par une augmentation significative des dépenses de fonctionnement ces dernières années.

Par conséquent, l'effet ciseau, c'est-à-dire la baisse rapide des recettes conjuguée à une augmentation imposée des dépenses, conduit l'agglomération à poursuivre la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Il est en effet nécessaire de trouver des marges nouvelles de fonctionnement permettant d'assurer le maintien du niveau de service public d'une part et d'assurer un autofinancement sur les investissements de la collectivité (le projet de budget 2017 ne prévoit pas d'autofinancement au regard de la diminution des recettes de la collectivité).

1) Les charges à caractère général 4 928 377 € et de gestion courante 4 624 002 €

Les **charges à caractère général** regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes. Ces charges restent stables grâce aux actions menées pour réduire les coûts de fonctionnement.

La communauté d'agglomération poursuit notamment sa politique en matière de développement durable dont les actions, définies dans l'Agenda 21 et le Plan Climat Energie Territorial, permettent d'améliorer les performances énergétiques et de diminuer la consommation de fluides (électricité, gaz, eau...). Par exemple, le renforcement de l'utilisation des technologies LED ainsi que les travaux d'isolation effectués sur ses bâtiments permettent de réaliser des économies. La révision des contrats d'abonnement en électricité et gaz va également dans ce sens.

Par ailleurs, la politique menée en matière de mutualisation et de groupements de commandes permet d'obtenir des économies d'échelle.

Les **charges de gestion courante** regroupent les indemnités et cotisations des élus, les contributions obligatoires aux syndicats de coopération intercommunale, les subventions aux associations (l'enveloppe budgétaire dédiée au soutien des associations restant globalement stable) et les subventions d'équilibre aux budgets annexes.

Ces subventions d'équilibre évoluent de la manière suivante :

- Atelier à spectacle : 1 010 000 €,
- Office de Tourisme : 285 000 €,
- SPANC : 30 000 €,
- Assainissement (part Eaux pluviales DSP et transfert de charges et frais de structure) : 530 862 €,
- Transport : 1 327 409 €. Cette subvention connaît une évolution à deux niveaux :

- élargissement de la politique de mobilité et promotion de l'usage des transports publics avec une meilleure desserte et le déploiement du Transport à la Demande. Par ailleurs, l'effort d'optimisation des circuits de transport sera poursuivi,
- le Versement Transport perçu sur une année pleine au taux actuel permet de maîtriser la subvention d'équilibre.

2) Les dépenses de personnel : 11 170 299 €

La gestion des ressources humaines continue de s'exercer dans un cadre budgétaire très rigoureux.

La masse salariale représente 22 % de la section de fonctionnement.

Au-delà du Glissement Technicité Vieillesse (GVT), les charges de personnel sont fortement affectées par des obligations réglementaires telles que :

- l'augmentation des cotisations retraite (IRCANTEC tranche A, IRCANTEC tranche B et CNRACL),
- l'augmentation de la valeur du point indiciaire,
- la réforme des catégories C et B - revalorisation indiciaire de tous ces cadres d'emplois,
- le reclassement des ingénieurs territoriaux (effet au 1er mars 2016 en année pleine).

A ces dispositions, s'ajoute l'évolution de la masse salariale due :

- au reclassement d'agents inaptes à d'autres fonctions (centre de tri, déchets),
- au déploiement des services communs et mutualisés et enfin au renfort ponctuel sur quelques fonctions ressources

Le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération.

3) L'attribution compensatrice et les autres reversements de fiscalité : 26 044 333 €

Une partie des recettes fiscales de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux est reversée sous forme :

- d'attribution compensatrice. Elle est reversée aux communes membres et s'élève à 23 533 729 € en 2017. Elle représente près de 50 % de la section de fonctionnement. Ce montant est susceptible d'être modifié en cours d'année par application des clauses de révision définies précédemment par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,
- d'autres reversements de fiscalité pour les autres collectivités (ex. SICSPAD),
- de FNGIR (fonds national de garantie individuel de ressources) mis en place dans le cadre de la réforme fiscale (981 333 €).

4) Les charges financières : 756 070 €

Ce montant prend en compte les intérêts liés aux prêts contractés, au contrat de partenariat public-privé (centre aquatique) et à la convention de financement du Très Haut Débit, ainsi qu'une provision pour un éventuel tirage sur la ligne de trésorerie.

III / LES INVESTISSEMENTS : 7 971 462 €

En 2017, la communauté d'agglomération poursuivra les actions engagées en 2016 et mettra en œuvre de nouveaux projets concernant l'ensemble de ses compétences.

Parmi les projets prévus en 2017, on peut citer au titre des compétences :

Développement économique :

- la poursuite des investissements concernant l'aménagement numérique du territoire,
- l'engagement des travaux du parking silo à la gare routière urbaine et interurbaine de Dreux,
- l'étude technique pour la construction de bâtiments d'activité autour de la Gare de Dreux,
- l'acquisition de foncier agricole dans le cadre de l'opération d'aménagement de la future A 154,
- la poursuite du versement d'aides à l'immobilier d'entreprises,
- la mise en œuvre du schéma directeur de l'offre économique.

Aménagement du territoire : le SCoT devrait être arrêté fin 2016.

Enfance Jeunesse :

- la poursuite des programmes de modernisation des équipements et de renouvellement de matériels et mobiliers,
- des travaux d'amélioration et de réhabilitation de l'école maternelle de Brezolles, des Accueils de loisirs (Châteauneuf, Ezy-sur-Eure, Anet, Oulins) et halte-garderie (Châteauneuf),
- des travaux d'amélioration et de modernisation du gymnase de Châteauneuf-en-Thymerais,
- le lancement d'une étude pour la gestion de la piscine de Vernouillet.

Tourisme et attractivité du territoire :

- Maison des Espaces Naturels Sensibles : lancement des études opérationnelles.
- A ces différents projets attachés à une compétence particulière, il convient d'ajouter des travaux d'amélioration des bâtiments comme par exemple des travaux de mise aux normes et d'accessibilité à l'Odyssée.

Le Budget Principal 2017 s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Fonctionnement	49 322 781 €	49 322 781 €
Investissement	7 971 462 €	7 971 462 €
TOTAL	57 294 243 €	57 294 243 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 21 novembre 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

Vu le tableau des effectifs annexé,

Vu le bilan 2016 et les orientations 2017 de la Politique de la Ville / Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) annexé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2017 relatif au budget principal arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **57 294 243 €**.

1.2 Budget annexe Transport

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le budget annexe Transport a été créé par délibération du 26 janvier 2015 pour individualiser les dépenses et les recettes liées exclusivement à ce service. Le budget n'est pas doté de l'autonomie financière. Il suit les dispositions de l'instruction comptable M43.

Le renouvellement de la Délégation de Service Public avec la société Linéad a permis une amélioration de l'offre de service de transport. Pour 2017, il convient de souligner la mise en œuvre du nouveau réseau sur la zone urbaine et la mise en place d'une navette de centre-ville.

Les principales **dépenses de fonctionnement** sont :

- les charges à caractère général au titre des DSP Linead et Transbeauce et des marchés de transports scolaires (8 168 254 €),
- les autres charges de gestion courante qui correspondent aux versements faits aux syndicats et communes (AO2 : Autorités Organisatrices de 2nd rang) au titre des transports scolaires (1 410 229 €),

- les charges de personnel (326 379 €),
- les frais financiers (9 700 €).

L'équilibre financier de la section de fonctionnement est assuré principalement par les **recettes** suivantes :

- les participations des familles (360 000 €),
- le Versement Transport (5 250 000 €),
- la dotation du Département (3 085 357 €),
- la participation du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (1 327 409 €). Cette subvention connaît une évolution à deux niveaux :
 - élargissement de la politique de mobilité et promotion de l'usage des transports publics avec une meilleure desserte et le déploiement du Transport à la Demande. Par ailleurs, l'effort d'optimisation des circuits de transport sera poursuivi,
 - le Versement Transport perçu sur une année pleine au taux actuel permet de maîtriser la subvention d'équilibre.

En **investissement** ont été inscrites principalement les dépenses liées à la réalisation du projet « Pôle gare » de Dreux. Sa finalité est de réaménager le pôle d'échanges multimodal dans une logique d'agglomération et en lien avec Paris. Le pôle gare offrira alors une continuité de mobilité entre le rail et les différents réseaux de transport urbains et interurbains. L'opération « Pôle gare » est portée par le budget transport pour la partie concernant la rénovation de la gare routière et l'installation d'équipements dédiés (2 013 300 €).

Le Budget primitif 2017 du budget annexe Transport s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Fonctionnement	10 057 788 €	10 057 788 €
Investissement	2 306 860 €	2 306 860 €
TOTAL	12 364 648 €	12 364 648 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 21 novembre 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2017 relatif au budget annexe **Transport** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **12 364 648 €**.

1.3 Budget annexe Atelier à spectacle

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le budget Atelier à spectacle regroupe l'ensemble des opérations liées à la gestion de cet équipement culturel.

L'objectif de l'Atelier à spectacle est de continuer à développer le projet artistique engagé depuis plusieurs années qui repose sur 4 volets :

- l'accompagnement des équipes artistiques,
- l'accompagnement des publics,
- la diffusion artistique,
- l'accompagnement des communes/pôle ressources.

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent les charges liées à l'activité culturelle, les charges liées à la structure (fonctionnement du bâtiment, assurance, formation, fluides,

communication, etc...) (648 475 €), les charges de personnel (591 581 €) et les charges financières (29 300 €).

Ces dépenses sont équilibrées par les recettes propres de l'Atelier à spectacle (billetterie, bar, locations de salles, etc.) (147 000 €), les subventions des partenaires extérieurs (216 500 €) et la participation versée par le budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (1 010 000 €).

En matière d'investissement, quelques aménagements scéniques et de sécurisation sont prévus.

Le Budget primitif 2017 du budget annexe Atelier à Spectacle s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Fonctionnement	1 451 299 €	1 451 299 €
Investissement	186 798 €	186 798 €
TOTAL	1 638 097 €	1 638 097 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 21 novembre 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2017 relatif au budget annexe **Atelier à Spectacle** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **1 638 097 €**.

1.4 Budget annexe Office de Tourisme

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

L'Office du Tourisme est géré dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Les principales dépenses de fonctionnement du budget annexe Office de Tourisme sont les frais de personnel (324 306 €) et les charges à caractère général qui sont essentiellement des dépenses de communication et l'achat de produits « boutique » destinés à être revendus (140 105 €).

L'équilibre financier de la section de fonctionnement est assuré par des recettes commerciales, les recettes de la taxe de séjour (110 000 €) et la participation du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (285 000 €).

Les projets principaux en investissement sont l'aménagement de l'antenne de l'Office de Tourisme d'Anet (294 000 €) dans le cadre du projet global du Centre d'Interprétation de la Renaissance porté par la commune d'Anet, et la poursuite du programme de développement des usages numériques.

Le Budget primitif 2017 du budget annexe Office de tourisme s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Fonctionnement	511 700 €	511 700 €
Investissement	338 870 €	338 870 €

TOTAL	850 570 €	850 570 €
--------------	------------------	------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 21 novembre 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

▼ **D'approuver** le budget primitif 2017 relatif au budget annexe **Office de Tourisme** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **850 570 €**.

1.5 Budget annexe Assainissement

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

La Communauté assure la collecte, le transport, l'épuration des eaux usées selon les articles L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales. En matière d'eaux pluviales, la Communauté prend en charge la collecte, le transport et le traitement en lien avec les communes qui financent le solde via leur budget général.

L'agglomération a confié par convention la création et la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions à une commune membre, leurs groupements ou toute autre collectivité ou établissement public.

Certaines communes et/ou syndicats ont fait le choix de continuer à assurer l'exercice opérationnel de cette compétence via une convention de mandat. Ainsi, le budget correspondant de ces communes et/ou syndicats ne figure pas dans le présent projet de budget.

Le budget primitif 2017 du budget annexe Assainissement regroupe ainsi l'ensemble des dépenses relatives à :

- l'assainissement des eaux usées, pour les communes desservies ayant un réseau, financé via les redevances usagers,
- l'assainissement des eaux pluviales, dont le financement est assuré via les communes où le projet est réalisé par le remboursement de l'annuité équivalente aux travaux engagés et une subvention d'équilibre versée par le budget principal au titre des transferts de charges réalisés dans le cadre des délégations de service public (notamment périmètre ex Dreux Agglomération).

Les principaux projets inscrits dans le programme d'investissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux font l'objet de recettes de financement, principalement de l'Agence de l'Eau.

En investissement, il est prévu les travaux suivants :

- à Dreux, la finalisation du programme de résorption des points noirs, l'extension de réseaux dans le secteur du boulevard Henri IV et rue Léonie,
- à Ezy-sur-Eure, la poursuite du programme de travaux comprenant le déplacement du poste de refoulement, la réhabilitation des collecteurs rue Octave Lenoir Renou, Aristide Briand et Frédéric Passy et l'extension de l'antenne Edmond Signoret,
- l'extension des réseaux au Hameau de Flonville à Dreux.

Le Budget primitif 2017 du budget annexe Assainissement s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Fonctionnement	7 355 314 €	7 355 314 €
Investissement	16 428 123 €	16 428 123 €

TOTAL	23 783 437 €	23 783 437 €
--------------	---------------------	---------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 21 novembre 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

▼ **D'approuver** le budget primitif 2017 relatif au budget annexe **Assainissement**, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **23 783 437 €**.

1.6 Budget annexe SPANC

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux assure la gestion, le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ainsi que l'entretien et la réhabilitation de ces systèmes à la demande des propriétaires dans les conditions prévues par les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Les diagnostics des installations d'assainissement non collectif (ANC) réalisés sur le territoire de l'agglomération en application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ont permis d'inventorier les installations non conformes à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de cette même loi, le propriétaire d'une telle installation peut demander à la collectivité d'intervenir pour la réhabilitation de son installation, le propriétaire pouvant alors obtenir des subventions de la part de l'Agence de l'Eau (AESN).

En fonctionnement, le budget annexe SPANC est financé via des redevances, payées par les usagers, relatives aux contrôles de mutation et à l'entretien des installations d'ANC.

Le budget SPANC reçoit également une subvention d'équilibre du budget principal qui s'élève à 30 000 € en 2017. Le versement de cette subvention est autorisé durant les cinq premières années de création des budgets d'assainissement non collectif.

En investissement, il est prévu la poursuite du programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le Budget primitif 2017 du budget annexe SPANC s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Fonctionnement	235 003 €	235 003 €
Investissement	781 942 €	781 942 €
TOTAL	1 016 945 €	1 016 945 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 21 novembre 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2017 relatif au budget annexe **SPANC** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **1 016 945 €**.

1.7 Budget annexe Eau

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux est compétente en matière de production d'eau, sur le périmètre des communes de Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais (ex-Dreux agglomération).

L'usine de dénitrification qui dessert les communes (anciennement «Dreux Agglomération»), hors bassin de Vert-en-Drouais, est gérée via une concession et ne figure donc pas au présent budget.

Les dépenses de fonctionnement sont notamment composées des charges courantes nécessaires à la réalisation du service, mais également de programmes de sensibilisation en direction de publics spécifiques :

- les actions agricoles et non agricoles des bassins d'alimentation des captages de Vernouillet et Vert-en-Drouais,
- le programme de sensibilisation à l'eau « Mikad'Eaux » ouvert à 15 classes des écoles du Sud-Ouest de l'agglomération. Ce programme vise à montrer la nécessité de préserver la ressource en eau par l'organisation d'interventions dans les classes, de visites de sites (station d'épuration de Dreux et de Châteauneuf-en-Thymerais, d'Eco-Logis et des jardins d'Imbermais). Le programme comprend également un concours d'expérimentations sur l'eau, « Défi d'EAU ».

En investissement, il est notamment prévu de réaliser en 2017 :

- des travaux d'aménagements pluviaux à Vernouillet et Vert-en-Drouais, prescrits par l'hydrogéologue dans le cadre des DUP des périmètres de protection des captages des Prés-Hauts à Vert-en-Drouais et de l'Abîme à Vernouillet,
- une étude stratégique pour la prise de compétence eau potable,
- des travaux de mise en conformité des cuves et puits prescrits par l'hydrogéologue dans le cadre des DUP des périmètres de protection rapprochée et immédiate des DUP Abime (Dreux) et Pré Hauts (Vert-en-Drouais),
- l'aménagement d'un circuit de visite à la station d'épuration de Châteauneuf-en-Thymerais et d'Ecologis dans le cadre du programme Mikad'Eaux.

Le Budget primitif 2017 du budget annexe Eau s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Fonctionnement	192 508 €	192 508 €
Investissement	499 233 €	499 233 €
TOTAL	691 741 €	691 741 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 21 novembre 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2017 relatif au budget annexe **Eau**, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **691 741 €**.

1.8 Budget annexe Déchets

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le budget annexe Déchets a été créé par délibération du 26 janvier 2015 pour individualiser les dépenses et les recettes liées exclusivement à ce service.

Le budget n'est pas doté de l'autonomie financière. Il est partiellement assujéti à la TVA pour les activités de vente de produits conformément aux textes en vigueur.

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- les charges à caractère général comprenant les marchés de transport et de traitement des matériaux (6 952 891 €) et les dépenses nécessaires à la réalisation de la collecte des déchets,
- les participations versées au SOMEL pour le transport-transfert des déchets (4 170 000 €),
- les charges de personnel (3 236 842 €),
- les frais financiers (366 000 €).

Le budget est équilibré en recettes par la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – TEOM (14 500 000 €), la perception de la redevance spéciale, la facturation des prestations payantes et la revente de matériaux (2 223 110 €) et les subventions des éco-organismes (1 297 000 €).

En section d'investissement, seront réalisés en 2017 :

- des travaux de réfection à la déchetterie d'Anet,
- l'acquisition de conteneurs et de caissons,
- l'installation de colonnes d'apport volontaire.

Le Budget primitif 2017 du budget annexe Déchets s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	18 478 188 €	18 478 188 €
Investissement	1 920 398 €	1 920 398 €
TOTAL	20 398 586 €	20 398 586 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,
 Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 21 novembre 2016,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu le projet de budget primitif,
 Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2017 relatif au budget annexe **Déchets** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **20 398 586 €**.

1.9 Budget annexe Centre de tri

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le budget du Centre de tri regroupe l'ensemble des opérations liées au centre de tri Natriel situé à Dreux ZA de la Rabette. Il est assujéti à la TVA.

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- les charges à caractère général (1 178 760 €) nécessaires au fonctionnement de l'équipement. Ces charges comprennent le paiement au budget Déchets du traitement des refus de tri et le versement au budget principal de frais de structure,
- les charges de personnel (1 030 000 €),
- les frais financiers (143 000 €).

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement des facturations aux clients des prestations de tri (2 920 000 €) et par les participations de l'Etat au financement des contrats aidés (370 325 €).

En section d'investissement, seront notamment réalisés en 2017 :

- des travaux de défense incendie et d'un mur coupe feu (135 000 €),
- la mise en place du tri du papier de bureau (40 000 €).

Le Budget primitif 2017 du budget annexe Centre de tri s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Fonctionnement	3 510 325 €	3 510 325 €
Investissement	1 072 914 €	1 072 914 €
TOTAL	4 583 239 €	4 583 239 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,
 Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 21 novembre 2016,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu le projet de budget primitif,
 Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2017 relatif au budget annexe **Centre de tri** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **4 583 239 €**.

1.10 Budget annexe Location-Vente

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le budget annexe Location-Vente regroupe les opérations de gestion immobilière suivantes :

- **Les pépinières d'entreprises :**

La pépinière industrielle et tertiaire permet d'offrir des infrastructures d'accueil à destination des entrepreneurs locaux ou venant de l'extérieur. Ce budget est essentiellement composé de dépenses de fonctionnement destinées à couvrir les charges de structures des bâtiments et des charges de personnel. A ces charges s'ajoute l'annuité relative aux travaux de réhabilitation de la pépinière industrielle et de la construction de la pépinière tertiaire.

Les dépenses sont financées par les recettes de loyers et remboursements de charges facturées aux locataires.

- **L'aérodrome :**

L'aérodrome avait fait l'objet d'un transfert de compétence à Dreux agglomération en 2007. Au titre de ce transfert une compensation de transfert est versée chaque année. A cette recette s'ajoutent les recettes de loyers et AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) pour les bénéficiaires de cet aérodrome qui équilibrent ainsi cette activité.

- **Le RIE (restaurant inter-entreprises) :**

L'agglomération est propriétaire de l'ancien restaurant situé sur la zone des Châtelets. Suite aux travaux entrepris pour la réhabilitation de ce restaurant, une convention d'occupation précaire a été signée avec une association afin de proposer un service de restauration interentreprises aux salariés de ses membres.

- **Le pôle entreprises de Châteauneuf-en-Thymerais :**

Les opérations liées au pôle entreprises de Châteauneuf-en-Thymerais sont intégrées à ce budget location-vente, compte tenu de l'activité « commerciale » de ce pôle.

Depuis 2016, le budget annexe Location-Vente prend en charge une partie de l'opération du Pôle Gare de Dreux avec l'inscription des dépenses de résorption des friches ferroviaires en section d'investissement (1 368 000 € en dépenses et 1 290 634 € en subventions).

Le Budget primitif 2017 du budget annexe Location-Vente s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Fonctionnement	324 965 €	324 965 €
Investissement	1 604 000 €	1 604 000 €
TOTAL	1 928 965 €	1 928 965 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 21 novembre 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

▼ **D'approuver** le budget primitif 2017 relatif au budget annexe **Location-Vente** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **1 928 965 €**.

1.11 Budget annexe Lotissement

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Dans le cadre de sa politique communautaire de résorption des friches industrielles sur son territoire, l'agglomération mène une action de renouvellement économique.

Dans le cadre du budget Lotissement, il est notamment prévu en 2017 :

- l'étude pour l'extension et la requalification de la ZI des Livraindières,
- le solde de l'opération de résorption de la friche de la fonderie de Saulnières avec la mise en œuvre des travaux d'aménagement,
- le solde de l'opération d'aménagement « Marceau » avenue de Chartres à Dreux.

Dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, Il est prévu une provision de 100 000 € en dépenses et en recettes concernant le transfert effectif des zones d'activité à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Le Budget primitif 2017 du budget annexe Lotissement s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	5 234 024 €	5 234 024 €
Investissement	3 445 500 €	3 445 500 €
TOTAL	8 679 524 €	8 679 524 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 21 novembre 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2017 relatif au budget annexe **Lotissement** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **8 679 524 €**.

1.12 Budget annexe ZAC Porte Sud

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

La zone d'aménagement concertée (ZAC) Porte Sud se trouve sur le territoire de la commune de Vernouillet. Cette zone viabilisée est destinée à accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire communautaire et à permettre l'extension de celles déjà implantées, tout en créant une vitrine de l'activité économique communautaire.

Les principales dépenses prévues au budget primitif 2017 sont des charges de gestion courante, le remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt en cours, et en recettes de fonctionnement sont inscrits les produits des cessions de terrains aménagés.

Le Budget primitif 2017 du budget annexe ZAC Porte Sud s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	5 653 000 €	5 653 000 €
Investissement	5 205 000 €	5 205 000 €
TOTAL	10 858 000 €	10 858 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 21 novembre 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2017 relatif au budget annexe **ZAC Porte Sud** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **10 858 000 €**.

1.13 Budget annexe ZAC des Livraindières

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

La zone d'aménagement concertée (ZAC) des Livraindières se trouve sur le territoire de la commune de Dreux. Cette zone viabilisée est destinée à accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire communautaire et à permettre à celles déjà installées de s'agrandir, tout en créant une vitrine de l'activité économique communautaire.

Le budget primitif 2017 du budget annexe ZAC des Livraindières s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Fonctionnement	2 036 045 €	2 036 045 €
Investissement	1 817 000 €	1 817 000 €
TOTAL	3 853 045 €	3 853 045 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 21 novembre 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2017 relatif au budget annexe **ZAC des Livraindières** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **3 853 045 €**.

1.14 Budget annexe ZAC Les Merisiers

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

La zone d'aménagement concertée (ZAC) Les Merisiers se trouve sur le territoire de la commune de Germainville. Elle a pour objectif la création d'un parc d'activités destiné à accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire communautaire et de permettre à celles déjà installées de s'agrandir, tout en créant une vitrine de l'activité économique communautaire.

Le Budget primitif 2017 du budget annexe ZAC Les Merisiers s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Fonctionnement	2 337 600 €	2 337 600 €
Investissement	1 802 000 €	1 802 000 €
TOTAL	4 139 600 €	4 139 600 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 21 novembre 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2017 relatif au budget annexe **ZAC Les Merisiers** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **4 139 600 €**.

1.15 Budget annexe ZAC les Forts

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

La zone d'aménagement concertée (ZAC) Les Forts se trouve sur le territoire de la commune de Chérisy. Cette zone viabilisée est destinée à accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire communautaire et à permettre à celles déjà installées de s'agrandir, tout en créant une vitrine de l'activité économique communautaire.

Le Budget primitif 2017 du budget annexe ZAC Les Forts s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Fonctionnement	1 540 200 €	1 540 200 €
Investissement	1 455 500 €	1 455 500 €
TOTAL	2 995 700 €	2 995 700 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 21 novembre 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget primitif 2017 relatif au budget annexe **ZAC Les Forts** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **2 995 700 €**.

1.16 Budget annexe ZAC du Coutumel

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le budget annexe ZAC du Coutumel a été créé par délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2016 avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

La Z.A.C. du Coutumel, localisée sur la Commune d'Ezy-sur-Eure et d'une superficie de 9,8 hectares, a une vocation économique et représente un enjeu stratégique de développement territorial. Le schéma de l'offre économique identifie cette zone d'activité comme étant à redynamiser avec les axes d'intervention suivants : amélioration de l'accessibilité et de la desserte de la zone et besoin de restructuration interne. Enfin, la volonté partagée par la Commune et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de garantir l'équilibre économique de l'opération, consiste dans l'évolution de la programmation vers une Z.A.C. à vocation mixte, habitat (4,8 hectares) et économie (5 hectares).

Dans le cadre de la compétence «Aménagement de l'espace communautaire», la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux reprend la gestion de la ZAC du Coutumel à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le présent budget est proposé au vote hors opérations d'ordre de stocks. Ces éléments feront l'objet d'une intégration ultérieure au cours de l'exercice.

Les principales dépenses prévues au budget primitif 2017 sont des frais d'acquisition de terrains et des charges d'entretien courant, le remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt transféré, et en recettes de fonctionnement sont inscrits les produits des cessions de terrains aménagés.

Le Budget primitif 2017 du budget annexe ZAC du Coutumel s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Fonctionnement	104 790 €	104 790 €
Investissement	92 170 €	92 170 €
TOTAL	196 960 €	196 960 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 21 novembre 2016,

Vu la délibération n°2016-306 du 21 novembre 2016 approuvant la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un budget annexe ZAC du Coutumel,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

▼ **D'approuver** le budget primitif 2017 relatif au budget annexe **ZAC du Coutumel** arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **196 960 €**.

2 Taux de Fiscalité ménages et entreprises 2017

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

En 2016, le conseil communautaire a adopté les taux de fiscalité suivants :

- Fiscalité ménages :
 - Taxe d'Habitation (TH) : 10,24 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 1,51 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 3,06 %

- Fiscalité entreprises :
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,79 %

Il est rappelé qu'en janvier 2014, le conseil communautaire a décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive sur le territoire de la communauté d'agglomération sur ces 4 taxes.

Conformément aux éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires 2017, il est proposé de reconduire en 2017 les taux adoptés en 2016.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De reconduire** pour l'année 2017 les taux de fiscalité adoptés en 2016, soit :
- taux de Taxe d'Habitation (TH) : 10,24 %
 - taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 1,51 %
 - taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 3,06 %
 - taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,79 %

3 Budget Principal : création d'une autorisation de programme pour assurer le suivi financier de l'opération de construction du parking silo à la gare de Dreux

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Une autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Il est proposé de créer une autorisation de programme sur le budget principal pour la réalisation de la construction d'un parking silo dans le cadre de l'opération « Pôle gare ».

La durée de l'autorisation de programme est fixée à 3 ans de 2016 à 2018 pour un montant total de 3 890 000 € TTC.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

Autorisation de programme n°4 (AP4) :

- Montant de l'AP :	3 890 000 € TTC
▪ Crédits de Paiement 2016 :	115 000 € TTC
▪ Crédits de Paiement 2017 :	1 840 000 € TTC
▪ Crédits de Paiement 2018 :	1 935 000 € TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'autoriser** la création de l'autorisation de programme n°4 «Construction d'un parking silo – Gare de Dreux» sur le budget principal de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'une durée de 3 ans pour un montant de 3 890 000€ TTC.

4- Budget annexe Assainissement : modification des autorisations de programmes n°1, 2 et 3

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

4-1 autorisation de programme n°1

Une autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

Par délibération du 17 décembre 2010, le Conseil communautaire de Dreux Agglomération a approuvé la création d'une autorisation de programme sur le budget annexe Assainissement, cette autorisation portant principalement sur les opérations du maillage d'assainissement.

Pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux visés par cette autorisation de programme, il est proposé de réviser l'échéancier des crédits de paiement et d'en prolonger la durée d'une année jusqu'en 2017.

Le nouvel échéancier est le suivant :

Rappel du dernier échéancier :

- Montant de l'AP :	45 000 000 € HT
▪ Crédits de Paiement 2010 :	1 349 444 € HT
▪ Crédits de Paiement 2011 :	2 756 586 € HT
▪ Crédits de Paiement 2012 :	9 751 291 € HT
▪ Crédits de Paiement 2013 :	5 476 522 € HT
▪ Crédits de Paiement 2014 :	11 838 011 € HT
▪ Crédits de Paiement 2015 :	7 200 000 € HT
▪ Crédits de Paiement 2016 :	6 628 145 € HT

Nouvel échéancier :

- Montant de l'AP :	45 000 000 € HT
▪ Crédits de Paiement 2010 :	1 349 444 € HT
▪ Crédits de Paiement 2011 :	2 756 586 € HT
▪ Crédits de Paiement 2012 :	9 751 291 € HT
▪ Crédits de Paiement 2013 :	5 476 522 € HT

▪ Crédits de Paiement 2014 :	11 838 011 € HT
▪ Crédits de Paiement 2015 :	5 942 194 € HT
▪ Crédits de Paiement 2016 :	6 635 587 € HT
▪ Crédits de Paiement 2017 :	1 250 365 € HT

La modification des crédits de paiement 2016 fait l'objet d'une décision modificative n°3 du budget annexe Assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu la délibération n°16 du 17 décembre 2010 approuvant la création de l'autorisation de programme n°1 sur le budget annexe Assainissement,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** la modification apportée à l'autorisation de programme n°1 ainsi que le nouvel échéancier des crédits de paiement en résultant.

4-2 autorisation de programme n°2

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une autorisation de programme n°2 sur le budget annexe Assainissement, cette autorisation portant sur des travaux d'assainissement collectif à Ezy-sur-Eure, pour un montant de 1 804 796 € HT.

Pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux visés par cette autorisation de programme, il est proposé de la réviser ainsi :

- augmentation du montant de l'autorisation de programme pour la porter à 1 859 012 € HT,
- révision de l'échéancier des crédits de paiement.

Les modifications apportées à cette autorisation de programme sont les suivantes :

Rappel du dernier échéancier :

- Montant de l'AP :	1 804 796 € HT
▪ Crédits de Paiement 2015 :	102 102 € HT
▪ Crédits de Paiement 2016 :	1 443 406 € HT
▪ Crédits de Paiement 2017 :	259 288 € HT

Nouvel échéancier :

- Montant de l'AP :	1 859 012 € HT
▪ Crédits de Paiement 2015 :	50 855 € HT
▪ Crédits de Paiement 2016 :	377 494 € HT
▪ Crédits de Paiement 2017 :	1 430 663 € HT

La modification des crédits de paiement 2016 fait l'objet d'une décision modificative n°3 du budget annexe Assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu la délibération n°2015-374 du 14 décembre 2015 approuvant la création de l'autorisation de programme n°2 sur le budget annexe Assainissement,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** la modification apportée à l'autorisation de programme n°2 ainsi que le nouvel échéancier des crédits de paiement en résultant.

4-3 autorisation de programme n°3

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une autorisation de programme n°3 sur le budget annexe Assainissement, cette autorisation portant sur des travaux d'extension de réseaux dans le Hameau de Flonville à Dreux, pour un montant de 2 066 925 € HT.

Pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux visés par cette autorisation de programme, il est proposé de la réviser ainsi :

- réduction du montant de l'autorisation de programme pour la porter à 1 840 726 € HT,
- révision de l'échéancier des crédits de paiement.

Les modifications apportées à cette autorisation de programme sont les suivantes :

Rappel du dernier échéancier :

- Montant de l'AP :	2 066 925 € HT
▪ Crédits de Paiement 2015 :	4 545 € HT
▪ Crédits de Paiement 2016 :	179 647 € HT
▪ Crédits de Paiement 2017 :	1 195 325 € HT
▪ Crédits de Paiement 2018 :	687 408 € HT

Nouvel échéancier :

- Montant de l'AP :	1 840 726 € HT
▪ Crédits de Paiement 2015 :	4 500 € HT
▪ Crédits de Paiement 2016 :	29 032 € HT
▪ Crédits de Paiement 2017 :	326 387 € HT
▪ Crédits de Paiement 2018 :	1 480 807 € HT

La modification des crédits de paiement 2016 fait l'objet d'une décision modificative n°3 du budget annexe Assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu la délibération n°2015-374 du 14 décembre 2015 approuvant la création de l'autorisation de programme n°3 sur le budget annexe Assainissement,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** la modification apportée à l'autorisation de programme n°3 ainsi que le nouvel échéancier des crédits de paiement en résultant.

5- Budgets annexes Assainissement, SPANC, ZAC Porte Sud, ZAC des Livraindières et ZAC Les Forts : décisions modificatives

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

5-1 Assainissement : décision modificative

Les budgets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont votés au niveau du chapitre. Une décision modificative (DM) est nécessaire pour modifier l'allocation des crédits d'un chapitre à un autre ou pour voter des inscriptions budgétaires supplémentaires. Elle permet aussi de prendre en compte les décisions prises après l'adoption des budgets primitif et supplémentaire. La décision modificative doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Il convient de modifier le budget annexe Assainissement ainsi :

- en section de fonctionnement, la présente décision modificative prévoit des crédits supplémentaires pour régulariser des reversements de redevance pour la modernisation des réseaux à l'Agence de l'Eau Seine Normandie portant sur des exercices antérieurs.
Par ailleurs, la Communauté d'agglomération a perçu en 2016 des pénalités sur des marchés de travaux. Ces pénalités font l'objet d'une inscription en recettes de fonctionnement,
- en section d'investissement, il convient d'ajuster les crédits de paiement des autorisations de programmes n°1, 2 et 3 portant sur les opérations de travaux de réseaux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Reversement de la redevance pour modernisation des réseaux	70 000,00 €	
Total	70 000,00 €	0,00 €
Dépenses nettes	70 000,00 €	

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Produits exceptionnels : Pénalités perçues	70 000,00 €	
Total	70 000,00 €	0,00 €
Recettes nettes	70 000,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Crédits de paiement AP n°1		7 442,00 €
Crédits de paiement AP n°2		1 065 912,00 €
Crédits de paiement AP n°3		26 106,00 €
Total	0,00 €	1 099 460,00 €
Dépenses nettes	-1 099 460,00 €	

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Emprunt		1 099 460,00 €
Total	0,00 €	1 099 460,00 €
Recettes nettes	-1 099 460,00 €	

Vu la délibération n°2015-385 du 14 décembre 2015 portant approbation du budget primitif 2016

du budget annexe Assainissement de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°2016-176 du 27 juin 2016 portant approbation du budget supplémentaire 2016

du budget annexe Assainissement de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°2016-258 du 26 septembre 2016 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°2016-298 du 21 novembre 2016 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les délibérations n°2016-351, n°2016-352 et n°2016-353 du 12 décembre 2016 portant respectivement modification de l'autorisation de programme n°1, de l'autorisation de programme n°2 et de l'autorisation de programme n°3 du budget annexe Assainissement,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** la décision modificative n°3 du budget annexe Assainissement de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

5-2 SPANC : décision modificative

La présente décision modificative annule et remplace la décision modificative n°1 prise par délibération n°2016-260 du 26 septembre 2016 sur le budget SPANC. Afin de permettre l'annulation d'un titre sur un exercice antérieur, la trésorerie a demandé la correction du compte d'imputation initialement prévu.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Compte 45811401 - Etudes de réhabilitation	115,00 €	
Total	115,00 €	0,00 €
Dépenses nettes	115,00 €	

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Compte 45821401 - Etudes de réhabilitation	115,00 €	
Total	115,00 €	0,00 €
Recettes nettes	115,00 €	

Vu la délibération n°2015-386 du 14 décembre 2015 portant approbation du budget primitif 2016 du budget annexe SPANC de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu la délibération n°2016-184 du 27 juin 2016 portant approbation du budget supplémentaire 2016

du budget annexe SPANC de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°2016-260 du 26 septembre 2016 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De rapporter** la délibération n°2016-260 du 26 septembre 2016,
- ▼ **D'approuver** la décision modificative ci-dessus du budget annexe SPANC de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

5-3 ZAC Porte Sud : décision modificative

Sur le budget annexe ZAC Porte Sud, il convient d'ajuster en fin d'année les crédits des opérations de stocks en fonction des dépenses et des recettes effectuées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Virement à la section d'investissement	440 000,00 €	
Total	440 000,00 €	0,00 €
Dépenses nettes	440 000,00 €	

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Constatation du stock final au 31/12/2016	440 000,00 €	
Total	440 000,00 €	0,00 €
Recettes nettes	440 000,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Constatation du stock final au 31/12/2016	440 000,00 €	
Total	440 000,00 €	0,00 €
Dépenses nettes	440 000,00 €	

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Virement de la section de fonctionnement	440 000,00 €	
Total	440 000,00 €	0,00 €
Recettes nettes	440 000,00 €	

Vu la délibération n°2015-392 du 14 décembre 2015 portant approbation du budget primitif 2016 du budget annexe ZAC Porte Sud de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu la délibération n°2016-106 du 9 mai 2016 portant approbation du budget supplémentaire 2016

du budget annexe ZAC Porte Sud de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe ZAC Porte Sud de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

5-4 ZAC des Livraindières : décision modificative

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Annulation du stock initial au 01/01/2016 (7133)	400 000,00 €	
Total	400 000,00 €	0,00 €
Dépenses nettes	400 000,00 €	

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Constatation du stock final au 31/12/2016 (7133)	400 000,00 €	
Total	400 000,00 €	0,00 €

Recettes nettes	400 000,00 €
------------------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Constatation du stock final au 31/12/2016 (3355)	400 000,00 €	
Total	400 000,00 €	0,00 €
Dépenses nettes	400 000,00 €	

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Annulation du stock initial (3351)	400 000,00 €	0,00 €
Total	400 000,00 €	0,00 €
Recettes nettes	400 000,00 €	

Vu la délibération n°2015-393 du 14 décembre 2015 portant approbation du budget primitif 2016 du budget annexe ZAC des Livraindières de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°2016-101 du 9 mai 2016 portant approbation du budget supplémentaire 2016

du budget annexe ZAC des Livraindières de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe ZAC des Livraindières de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

5-5 ZAC Les Forts : décision modificative

Sur le budget annexe ZAC Les Forts, il convient d'ajuster en fin d'année les crédits des opérations de stocks en fonction des dépenses et des recettes effectuées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Annulation du stock initial au 01/01/2016	273 000,00 €	
Intégration des charges financières	200,00 €	
Virement à la section d'investissement		173 000,00 €
Total	273 200,00 €	173 000,00 €
Dépenses nettes	100 200,00 €	

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Constatation du stock final au 31/12/2016	100 000,00 €	
Intégration des charges financières	200,00 €	

Total	100 200,00 €	0,00 €
Recettes nettes	100 200,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Constatation du stock final au 31/12/2016	100 000,00 €	
Total	100 000,00 €	0,00 €
Dépenses nettes	100 000,00 €	

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Annulation du stock initial	273 000,00 €	
Virement de la section de fonctionnement		173 000,00 €
Total	273 000,00 €	173 000,00 €
Recettes nettes	100 000,00 €	

Vu la délibération n°2015-395 du 14 décembre 2015 portant approbation du budget primitif 2016 du budget annexe ZAC Les Forts de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu la délibération n°2016-111 du 9 mai 2016 portant approbation du budget supplémentaire 2016

du budget annexe ZAC Les Forts de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe ZAC Les Forts de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

▼ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL

Développement économique

6- Dérogations au repos dominical 2017 : avis de la communauté d'agglomération

Rapporteur : Gérard HAMEL

Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche est inscrit à l'article L3132-26 du Code du travail. Cet article prévoyait cependant la possibilité pour le Maire de la commune de déroger au repos dominical 5 fois par an.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie la procédure et prévoit que la décision du Maire soit prise après avis du Conseil Municipal et porte le nombre maximum de dimanches travaillés à 12.

La réglementation prévoit également que, lorsque la dérogation au repos dominical excède 5 dimanches, le conseil communautaire doit donner un avis conforme sur la liste de ces dimanches, avant que celle-ci soit arrêtée. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, l'avis est réputé favorable.

Pour rappel, il s'agit de dérogations collectives qui doivent profiter à la branche commerciale toute entière.

La ville de Dreux et la ville de Vernouillet ont saisi la communauté d'agglomération pour avis sur leurs propositions de dérogation, respectivement le 24 novembre 2016 et le 2 décembre 2016.

Commune de Dreux :

Les propositions de dérogations sont les suivantes :

Nombre	Dates	Objet
1	15/01/2017	Premier dimanche des soldes d'hiver
2	22/01/2017	Deuxième dimanche des soldes d'hiver
3	02/07/2017	Premier dimanche des soldes d'été
4	09/07/2017	Deuxième dimanche des soldes d'été
5	03/09/2017	Rentrée scolaire
6	08/10/2017	Fête locale de la Saint Denis
7	26/11/2017	Période de fin d'année
8	03/12/2017	Dimanche précédant Noël
9	10/12/2017	Dimanche précédant Noël
10	17/12/2017	Dimanche précédant Noël
11	24/12/2017	Dimanche précédant Noël
12	31/12/2017	Dimanche précédant le jour de l'An

Commune de Vernouillet :

Les propositions de dérogations sont les suivantes :

Nombre	Dates	Objet
1	15/01/2017	Premier dimanche des soldes d'hiver
2	22/01/2017	Deuxième dimanche des soldes d'hiver
3	02/07/2017	Premier dimanche des soldes d'été
4	09/07/2017	Deuxième dimanche des soldes d'été
5	27/08/2017	Rentrée scolaire
6	03/09/2017	Rentrée scolaire
7	26/11/2017	Période de fin d'année
8	03/12/2017	Dimanche précédant Noël
9	10/12/2017	Dimanche précédant Noël
10	17/12/2017	Dimanche précédant Noël
11	24/12/2017	Dimanche précédant Noël
12	31/12/2017	Jour de l'An

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment les articles 241 à 257,

Vu les demandes d'avis présentées par la ville de Dreux et la ville de Vernouillet,

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (3 contre, 4 abstentions),

DECIDE :

- ▼ **D'émettre** un avis conforme aux listes des dimanches travaillés présentées ci-dessus, respectivement par la ville de Dreux et la ville de Vernouillet.

▼ SERVICES TECHNIQUES

Déchets

7- Prestations réalisées à titre onéreux : tarifs 2017

Rapporteur : Dominique MARIE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est amenée à exécuter des prestations particulières en matière de gestion des déchets qui ne rentrent pas dans le champ d'application du service normal, financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

A ce titre, il revient au Conseil Communautaire de fixer chaque année le tarif de ces prestations et services accomplis à la demande sur un périmètre restreint permettant d'optimiser les agents et outils de collecte utilisés pour la gestion en régie des déchets ménagers.

Pour toute demande de prestation, le coût total comprend le coût de collecte et de traitement.

1. Coûts de collecte à l'heure des déchets

Ces prestations sont proposées lors de manifestations ponctuelles : foire, cirque, salon, fête communale ...

1-1 Coût de collecte y compris équipage par benne OM, camion grue et télescopique

Collecte (Benne, Equipage)	Normal (HT)		Nuit (HT)		Dimanches & Jours Fériés (HT)	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Bennes O. M.	98,60 €	99,74 €	162,20 €	164,44 €	137,00 €	139,70 €
Camion grue	57,00 €	58,08 €	95,00 €	97,14 €	79,90 €	82,52 €
Télescopique	53,60 €	54,68 €	90,00 €	92,13 €	75,00 €	77,61 €

Pour l'ensemble de ces tarifs, l'évolution de 2016 à 2017 tient compte de l'évolution des coûts de personnel et des coûts de location et/ou de maintenance des véhicules.

1-2 Collecte par conteneur

Pour toute mise à disposition de conteneurs, la prestation se calcule en cumulant les tarifs ci-dessous :

- coût de pose et dépose,
- coût horaire agent,
- coût de collecte,
- coût de non restitution des conteneurs.

TARIF 1 (HT)	TARIF 2 (HT)	TARIF 3 (HT)	TARIF 4 (HT)	TARIF 5 (HT)
Coût de mise à disposition de conteneurs	Coût horaire agent	Coût de pose/dépose occasionnelle	Coût de non restitution des conteneurs	Coût de collecte

660 L	240 L 340 L	Normal	Week-end, jours fériés et nuit	(forfait)	(forfait)	
21,42 €	11,28 €	22,57 €	33,85 €	46,16 €	76,94 €	102,01 €

2. Coûts de traitement

Ces tarifs HT sont proposés :

- pour le traitement des déchets collectés par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
- pour le traitement des déchets apportés directement par les structures dans les déchetteries.

Types de traitement	Tarifs 2016 (HT)	Tarifs 2017 (HT)
Traitement des ordures ménagères	139 € la tonne ou 0,0405 € le litre	141,78 € la tonne ou 0,0413 € le litre
Traitement des encombrants	110 € la tonne ou 25 € le m ³	112,20 € la tonne ou 25,5 € le m³
Traitement des déchets verts	31 € la tonne ou 5 € le m ³	31,62 € la tonne ou 5,10 € le m³
Traitement des gravats	8 € la tonne ou 12 € le m ³	8,16 € la tonne ou 12,24 € le m³
Elimination des Déchets Diffus Spécifiques (peinture, aérosols ...)	1 € le kg	1,60 € le kg
Traitement papier, verre, ferrailles, batteries, piles, cartouches d'encre, lampes, DEEE, huile de vidange, carton brun, huiles végétales	Gratuit	Gratuit
Bois de classe A (bois d'élagage, palette ...)	Gratuit	Gratuit
Bois de classe B (Bois d'ameublement, de démolition...)	74,5 € la tonne ou 10,6 € le m ³	76 € la tonne ou 10,8 € le m³
Pneu VL souillé	1,85 € la pièce	2,40 € la pièce
Pneu PL	18 € la pièce	23,40 € la pièce
Pneu agricole	40 € la pièce	48 € la pièce
Pneu génie civil	390 € la pièce	429 € la pièce
Traitement des DASRI	3,20 € le litre	Arrêt collecte
Mise en balle de produits	35,5 € la tonne	36,21€ la tonne
Coût de tri	208,5 € la tonne ou 0,082 € le litre	212,67 la tonne ou 0,084 € le litre
Traitement des sables de voirie	10 € la tonne	11 € la tonne

L'évolution de certains coûts reflète les révisions de prix des prestataires de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux en matière de traitement.

3. Vente de produits

Dans le cadre de la prévention des déchets, les tarifs des contenants proposés ci-dessous tiennent compte de la prise en charge de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux à hauteur de 50 %.

Produits	Tarifs 2016 TTC	Tarifs 2017 TTC
Composteur plastique 400 litres	20 €	20 €
Composteur plastique 600 litres	33 €	33 €
Composteur bois 300 litres	22 €	25 €
Composteur bois 400 litres		27 €
Composteur bois 600 litres	26 €	31 €
Livraison composteur (forfait)	15 €	15 €
Bioseau de 10 L		3 €
Outil aérateur acier		5 €
Mélangeur de compost	9 €	9 €
Carte d'accès en déchetterie (renouvellement en cas de perte, vol...)	5 €	5 €

4. Tarifs caissons

Ces tarifs HT sont proposés :

- dans le cadre de prestations ponctuelles d'une durée inférieure à 1 mois nécessitant un grand volume (gravats, déchets verts, ferrailles, encombrants),
- dans le cadre de la redevance spéciale (prestation annuelle) pour compléter la collecte en porte à porte et faciliter la gestion des gros volumes de déchets produits par les structures concernées.

Type de caisson	Location mensuelle sans vidage (HT)		Location hebdo avec 1 vidage (HT)		Location hebdo jours fériés avec 1 vidage (HT)	
			<i>Avec 1 vidage jour ouvrable</i>		<i>Avec 1 vidage jour férié</i>	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
2,5 m ³ (caisson 3T500)	60,70 €	61,90 €	65,20 €	66,50 €	89,60 €	91,40 €
7 m ³	64,60 €	65,90 €	95,80 €	97,70 €	119,00 €	121,40 €
Plateau porte palette	80,60 €	82,20 €	95,00 €	96,90 €	118,30 €	120,60 €
15-20 m ³	88,70 €	90,40 €	107,80 €	109,35 €	131,00 €	133,60 €
Caisson fermé toit fixe 15 m ³	102,20 €	104,25 €	109,60 €	111,80 €	132,80 €	135,45 €
Caisson cloche 20-25 m ³	89,30 €	91 €	113,60 €	115,90 €	136,80 €	139,50 €
25 à 30 m ³ cadre filet	92,60 €	94,45 €	117,70 €	120 €	140,90 €	147,70 €
Caisson monobloc			139,80 €	142,60 €	169,00 €	172,38 €
Coût de rotation de caisson			69,40 €	70,80 €	69,40 €	70,70 €

Pour l'ensemble de ces tarifs, l'évolution de 2016 à 2017 tient compte de l'évolution des coûts de personnel et des coûts de location et/ou de maintenance des véhicules.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** les tarifs définis ci-dessus applicables à compter du **1^{er} janvier 2017**,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Assainissement

8- Convention avec l'Agence Technique Départementale (ATD)

Rapporteur : Alain FILLON

Par délibération du 24 novembre 2014, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention technique et financière avec l'Agence Technique Départementale (ATD) en 2015, renouvelée en 2016. Cette convention portait sur 15 stations d'épuration réparties sur 10 communes ayant conservé la gestion de l'assainissement collectif et 3 syndicats et prévoyait la réalisation de visites, bilans 24 heures et contrôles métrologiques pour un coût de 1,40 €/habitant DGF des communes et syndicats concernées.

Le Conseil d'Administration de l'ATD a décidé de revoir la durée des conventions ainsi que le coût global de la prestation pour des raisons de consolidation des moyens du service et d'actualisation au coût réel :

- la durée de la convention est portée à 2 ans,
- le coût augmente de 1,40 €/habitant DGF à 1,68 €/habitant DGF. Ainsi, compte tenu de la population des communes et syndicats concernés, le coût de la convention passe de 15 532 € en 2016 à 18 635 € en 2017.

Le coût pour l'année 2018 dépendra de l'évolution du nombre d'habitants DGF transmis par la Préfecture à l'ATD.

Cette convention concerne les mêmes stations d'épuration que précédemment et se traduit par la réalisation, en moyenne et par an, de 29 visites, 8 bilans 24 heures et 3 contrôles métrologiques.

La convention entre la communauté d'agglomération et l'ATD sera signée sur les bases suivantes :

- prise en charge, par le budget assainissement de la communauté d'agglomération, du coût initial de la prestation soit 15 532 € pour l'année 2017,
- prise en charge, par les bénéficiaires, du surcoût de 0,28 € par habitant DGF, soit 3 103 € pour l'année 2017.

Ainsi, en 2017, la répartition financière de ce surcoût entre les bénéficiaires serait la suivante :

Communes / syndicats bénéficiaires	Habitants DGF 2016	Répartition 2017 en €
Anet	2 820	789,60
Beauche	321	89,90
Berchères sur Vesgre	886	248,10
Broué	917	256,80
Crucey Villages	547	153,20
SIAVA - La Chaussée d'Ivry / Oulins	1 107	310,00
Laons	755	211,40
SITE - Le Mesnil Simon / Mondreville	609	170,50
Marchezais	303	84,90

Maillebois		
Maillebois Blévy	1 081	302,70
Maillebois Dampierre sous Blévy		
SIMABR – Rouvres / Bû	883	247,30
Serville	367	102,80
St Maixme Hauterive	485	135,80
Sous total communes / syndicats		3 103
Sous total Agglo du Pays de Dreux		15 532
Total		18 635

Cette répartition a été présentée en commission assainissement le 16 novembre 2016, celle-ci a émis un avis favorable.

Vu le projet de convention annexé,

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (9 abstentions),

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** la prise en charge et la répartition du surcoût entre les différents bénéficiaires, dans les conditions définies ci-dessus,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention 2017 / 2018 avec l'Agence Technique Départementale,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants au nom des communes et syndicats concernés.

9- Redevances d'assainissement collectif : tarifs 2017

Rapporteur : Alain FILLON

1. Communes raccordées à la station d'épuration de Dreux

Le principe de mutualisation du budget assainissement, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, avait été adopté en décembre 2010 par le conseil communautaire de l'ex Dreux agglomération avec pour objectif d'appliquer une redevance unique, à terme, sur l'ensemble de son périmètre. Cette redevance prend en compte la collecte et le traitement des eaux usées pour les communes raccordées à la station d'épuration de Dreux. Une convergence à l'horizon 2021 a été validée avec les communes de l'ancien SIAVEure et Serazereux, elles aussi raccordées à la station d'épuration de Dreux. La station d'épuration de Dreux et l'entretien des réseaux d'assainissement collectif sont gérés via un contrat de Délégation de Service Public (DSP). Le délégataire perçoit une rémunération fixée dans ce contrat et qui fait l'objet d'une actualisation annuelle.

Les investissements sur les réseaux d'assainissement de ces communes sont financés par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Il est proposé d'appliquer en 2017 les redevances d'assainissement collectif présentées dans le tableau ci-dessous :

Red. 2016 (€ HT/m ³)	Redevance 2017 (€ HT/m ³)		
	Redevance totale (€ HT/m ³)	dont part Délégataire (€ HT/m ³)	dont part Agglo du Pays de Dreux (€ HT/m ³)

- ABONDANT	1,5271	1,6106	0,5836	1,0270
- AUNAY SOUS CRECY	3,0945	3,1409	0,5836	2,5573
- CHARPONT	4,1400	4,2022	0,5836	3,6186
- CHERISY	1,7504	1,7905	0,5836	1,2069
- CRECY COUVE	4,1400	4,2022	0,5836	3,6186
- DREUX	1,9124	1,9411	0,5836	1,3575
- GARNAY	1,7067	1,7602	0,5836	1,1766
- LE BOULLAY MIVOYE	4,1400	4,2022	0,5836	3,6186
- LE BOULLAY THIERRY	2,0489	2,0796	0,5836	1,4960
- LURAY	1,7109	1,7634	0,5836	1,1798
- MARVILLE	4,1400	4,2022	0,5836	3,6186
- MEZIERES EN DROUAIS	1,9400	1,9400	0,5836	1,3564
- STE GEMME MORONVAL	1,7870	1,8213	0,5836	1,2377
- SAULNIERES	4,1400	4,2022	0,5836	3,6186
- SERAZEREUX	4,1400	4,2022	0,5836	3,6186
- TREON	2,1651	2,1976	0,5836	1,6140
- VERNOUILLET	1,4595	1,5331	0,5836	0,9495
- VERT EN DROUAIS	4,1400	4,2022	0,5836	3,6186
- VILLEMEUX	2,3974	2,4334	0,5836	1,8498

2. Autres communes

2.1 Communes dont l'assainissement collectif est géré par la communauté d'agglomération

a. Gestion en régie

Pour ces communes, les redevances proposées sont actualisées de 1,5 % par rapport à l'année précédente.

Il est donc proposé d'appliquer en 2017 les redevances d'assainissement collectif ci-dessous :

Communes	Part fixe (€ HT/an) 2016	Part variable (€ HT/m ³) 2016	Part fixe (€ HT/an) 2017	Part variable (€ HT/m ³) 2017	Pour mémoire : redevance pour modernisation des réseaux de collecte - Agence de l'Eau (en € HT/m ³)
ARDELLES		1,4210		1,4423	0,30
BEROU LA MULOTIERE	131,95	2,7405	133,93	2,7816	0,30
BREZOLLES		1,2180		1,2363	0,30
GUAINVILLE		1,1876		1,2054	0,30
MONTREUIL		1,3804		1,4011	0,30
OULINS		1,9377		1,9668	0,30
SAINT-REMY-SUR-AVRE		1,4948		1,5172	0,30
SAINT-REMY-SUR-AVRE (entreprise FAMAR)		1,0962		1,2992	

SAINT SAUVEUR MARVILLE (hameau de Bigeonnette)		2,5375		2,5756	0,30
SAINT SAUVEUR MARVILLE		1,9285		2,1097	0,30
THIMERT-GATELLES		1,3841		1,4048	0,30
TREMBLAY-LES-VILLAGES	25,38	1,0962	25,76	1,1126	0,30

b. Gestion par une délégation de Service Public (DSP)

Les redevances des communes dont l'assainissement collectif est géré par un contrat de Délégation de Service Public sont composées d'une part délégataire et d'une part agglomération, chacune pouvant être constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Il est proposé d'adopter les redevances suivantes :

Communes	Part fixe agglo (€ HT/an) 2016	Part variable agglo (€ HT/m ³) 2016	Part fixe agglo (€ HT/an) 2017	Part variable agglo (€ HT/m ³) 2017	Pour mémoire : redevance pour modernisation des réseaux de collecte - Agence de l'Eau (en € HT/m ³)
CHATEAUNEUF EN THYMERAI		0,5583		0,5841	0,30
EZY-SUR-EURE	51,83	0,9447	52,61	1,0017	0,30
IVRY-LA-BATAILLE	26,96	0,9183	28,50	0,9687	0,30

Pour mémoire, les tarifs du délégataire, fixés contractuellement, sont les suivants pour 2017 :

Communes	Part fixe délégataire (€ HT/an)	Part variable délégataire (€ HT/m ³)
CHATEAUNEUF EN THYMERAI	19,45*	1,1631*
EZY-SUR-EURE	-	1,2354
IVRY-LA-BATAILLE	74,94	1,2773

* tarif à actualiser au 1^{er} janvier 2017

2.2 Communes ayant conservé la gestion de leur assainissement collectif via une convention de mandat

Les redevances présentées ci-dessous sont celles proposées par les communes.

a. Communes dont les redevances sont assujetties à la TVA

Communes	Part fixe (€ HT/an) 2016	Part variable (€ HT/m ³) 2016	Part fixe (€ HT/an) 2017	Part variable (€ HT/m ³) 2017	Pour mémoire : redevance pour modernisation des réseaux de collecte - Agence de l'Eau (en € HT/ m ³)
BERCHERES-SUR-VESGRE	30,00	1,8250	30,00	1,8250	0,30

LE MESNIL-SIMON		2,8300		2,8300	0,30
SERVILLE		1,0000		1,0000	0,30

b. Communes dont les redevances ne sont pas assujetties à la TVA

Commune	Part fixe (€/an) 2016	Part variable (€/m ³) 2016	Part fixe (€/an) 2017	Part variable (€/m ³) 2017	Pour mémoire : redevance pour modernisation des réseaux de collecte -Agence de l'Eau (en €/m ³)
ANET		1,6500		1,6500	0,30
BEAUCHE		1,8500		1,8500	0,30
BROUE		2,2000		2,2000	0,30
CRUCEY-VILLAGES		1,1000		1,1500	0,30
LA CHAUSSEE D'IVRY		2,8000		2,8000	0,30
LAONS		1,8900		1,8900	0,30
SAUSSAY	130,00 par pompe	1,9000	130,00 par pompe	1,9500	0,30

c. Communes membres du SIMABR

- Part fixe : 35 € HT/an,
- Part variable : 2,4000 € HT/m³.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De fixer** les redevances d'assainissement collectif pour l'année 2017 aux montants indiqués ci-dessus.

10- Avenant n°1 au contrat de concession des travaux de raccordement en domaine privé : autorisation de signature

Rapporteur : Alain FILLON

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a confié en 2016 à la Société Publique Locale (SPL) Gestion Aménagement Construction la mise en œuvre des raccordements en domaine privé au réseau collectif d'assainissement par contrat de concession en quasi régie, pour les opérations groupées d'assainissement de son territoire, dans les secteurs géographiques non concernés par une précédente concession, un transfert de compétence à un syndicat, ou par un mandat de gestion à une personne publique.

La Communauté d'agglomération poursuit ses travaux d'assainissement avec la mise en service des réseaux des secteurs des communes de Dreux (rue Louis Gain, rue Pasteur, rue Saint Thibault, secteurs Salengro, Sainte Gemme et Pasteur tranche 2), Vernouillet (rue du Vallon, rue Pierre Joseph), Brezolles (rue du Camp), Saint Rémy-sur-Avre (rue Pasteur/impasse Jules Ferry, rue de la Chapelle) et Bérou-la-Mulotière (rue des Varennes et rue de Nuisement). De ce fait, la mise en œuvre de la démarche de raccordements privés doit être opérationnelle prochainement.

Un avenant n°1 au contrat de concession est proposé sur les 2 points suivants :

- le montant de la maîtrise d'œuvre a été défini pour les secteurs ci-dessus (il était prévu dans l'article 2 du contrat que le montant de la maîtrise d'œuvre devait être identifié par voie d'avenant) : les frais de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de raccordement

payés par les propriétaires intéressés sont de 73,40 € HT, soit 88,1 € TTC, arrondi à 88 € TTC par raccordement,

- le montant des frais de gestion facturable à tous les bénéficiaires des aides a été modifié pour ces mêmes secteurs.

Ce montant égal à 130 € HT (soit 156 € TTC) est identique à celui appliqué dans le contrat de concession approuvé en 2015 pour les secteurs d'Ecublé à Tremblay-les-Villages, du hameau de Marsauceux à Mézières-en-Drouais, du hameau de la Bigeonnette à Saint-Sauveur-Marville et de Serazereux.

Vu la délibération n°2016-122 du 9 mai 2016 approuvant la concession des actions d'accompagnement à l'amélioration du cadre bâti d'intérêt communautaire pour les raccordements des habitations aux réseaux d'assainissement collectif à la S.P.L. Gestion Aménagement Construction,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de concession des travaux de raccordement en domaine privé au réseau collectif d'assainissement avec la S.P.L. Gestion Aménagement Construction.

11- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : tarifs et indice d'actualisation

Rapporteur : Alain FILLON

Les conseils communautaires du 6 janvier 2014 et du 29 juin 2015 ont approuvé les tarifs pour les missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) suivantes, en prévoyant leur revalorisation au 1^{er} janvier de chaque année par application d'une formule d'actualisation :

- Contrôle des installations en cas de mutation (Tarif TM01) :
En cas de vente, le contrôle est obligatoire si aucun résultat n'est disponible ou si des résultats du contrôle précédent datent de plus de 3 ans (Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010).
- Contrôle de bon fonctionnement (Tarif TBF01) :
Ce contrôle périodique consiste à vérifier le fonctionnement et l'entretien des installations d'Assainissement non Collectif (ANC).
- Contrôles des installations neuves ou réhabilitées (Tarifs TN01 et TN02) :
Ces contrôles correspondent à la vérification de la **conception** d'un dispositif d'ANC en amont de toute construction neuve ou de tout projet de réhabilitation et de sa bonne **réalisation** en fin de travaux, avant remblaiement.
- Contre visite (Tarif TCV01) :
La contre visite permet de constater la mise en conformité d'anomalies mises en évidence lors d'un contrôle précédent.
- Diagnostic ponctuel (Tarif TDP01) :
Il s'agit du diagnostic d'une installation d'ANC existante n'ayant jamais été contrôlée.
- Prestations complémentaires (Tarifs TI01 et TH01) :
L'ensemble des missions du SPANC peut engendrer des coûts supplémentaires. Ainsi, le surcoût est activé en cas d'impossibilité de contrôle due par exemple à une absence au premier rendez-vous programmé ou à l'inaccessibilité des ouvrages d'ANC nécessitant plusieurs visites du SPANC.
L'instruction «sans visite de terrain» correspond à la reprise de données de contrôle existantes si celles-ci sont toujours valides et transmission aux usagers ou leur mandataire qui en feraient la demande.

Les tarifs TN01, TN02 et TCV01 sont soumis à une actualisation selon l'indice **001560133** (*Indice Insee du prix de vente des services français aux entreprises françaises – Prix de marché – CPF 71.20 - Services de contrôle et analyses techniques*).

Les tarifs TM01, TI01 et TDP01 sont soumis à une actualisation selon l'indice **04413E** (*Indice Insee « assainissement »*).

Les séries correspondant à ces indices ont été arrêtées. Il convient donc de les remplacer.

L'indice **001664484** (*Indice Insee du prix de vente des services français aux entreprises françaises – Prix de marché – CPF 71.20 - Services de contrôle et analyses techniques*) est actuellement utilisé pour l'actualisation du tarif des Contrôles de bon fonctionnement (TBF01). Dans un souci d'harmonisation de l'actualisation des tarifs liés à la mission de contrôle du SPANC, il est proposé de suivre ce même indice pour les tarifs TN01, TN02, TCV01, TM01, TI01 et TDP01.

Par ailleurs, afin de valoriser financièrement le temps passé par les agents du SPANC sur des contrôles qui n'ont pas abouti, il est proposé la création de deux nouveaux tarifs :

- Déplacement infructueux (Tarifs TDINF01) : 45 € HT, avec actualisation au 1^{er} janvier de chaque année.
Ce tarif sera appliqué en cas d'absence ou de retard de plus de 15 minutes du propriétaire ou de son représentant lors de la visite terrain.
- Dossier incomplet (Tarifs TDINC01) : 25 € HT, avec actualisation au 1^{er} janvier de chaque année.
Ce tarif sera appliqué lorsqu'un avis défavorable pour manque de pièces sera émis.

Les tarifs actualisés et proposés avec leur formule d'actualisation sont présentés en annexe du présent rapport.

Ces tarifs ont été présentés à la commission Assainissement du 16 novembre 2016 qui a émis un avis favorable.

Vu les tarifs annexés,

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions),

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le nouvel indice appliqué aux formules d'actualisation des prestations suivantes :
«Contrôle des installations neuves ou réhabilitées», «Contre visite», «Contrôle des installations en cas de mutation», «Instruction sans visite terrain» et «Diagnostic ponctuel», et les tarifs en résultant au 1^{er} janvier 2017,
- ▼ **D'approuver** les tarifs «Déplacement infructueux» et «Dossier incomplet» et leur revalorisation au 1^{er} janvier de chaque année selon les formules d'actualisation associées.

Rivières et Plan d'eau

12- Redevances 2015 et 2016 du Centre Nautique Drouais

Rapporteur : André COCHELIN

Le Centre Nautique Drouais est une association sportive implantée depuis de nombreuses années sur le site du Plan d'Eau de Mézières-Ecluzelles dont l'activité voile offre de nombreux attraits pour la région.

Pour l'utilisation du site et la participation à son entretien, le centre nautique s'acquitte annuellement d'une redevance auprès de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Le montant de la redevance 2014 avait été fixé par délibération par le SIPEME à 7 000 €.

Lors de sa séance du 10 mars 2016, la Commission Plan d'Eau a proposé une base commune pour le calcul de la redevance pour l'utilisation du plan d'eau et son entretien, qui serait appliquée à tous les utilisateurs du site. Par délibération n°2016-51 du 21 mars 2016, le conseil communautaire a approuvé les tarifs 2016 se rapportant à la gestion du plan d'eau et en particulier, a fixé à 2 € par personne le tarif des animations pour les personnes individuelles.

L'application de ce principe au Centre nautique conduirait à remplacer la redevance forfaitaire initialement prévue par une redevance égale en 2016 à 2 € par licencié et passeports voile de l'année n-1, le nombre retenu étant celui communiqué par la Fédération Française de Voile.

Depuis près de deux ans, l'association a régulièrement fait part de ses difficultés financières et précisé que le paiement de la redevance mettait en péril son équilibre budgétaire.

A ce jour, elle n'a réglé aucune redevance au titre des années 2014 et 2015. Cependant, pour ne pas aggraver ses difficultés, il est proposé de lui appliquer, dès l'année 2015, le nouveau mode de calcul de la redevance, à savoir 2 € par licencié et passeports voile en 2014 et d'appeler les redevances dues au titre de 2014 (7 000 €) et 2015 (1 344 €, sur la base de 672 licenciés et passeports voile 2014) par tiers sur 3 ans, de 2016 à 2018, soit :

- en 2016 : $(7\,000 + 1\,344)/3 = 2\,781$ €,
- en 2017 : 2 781 €,
- en 2018 : 2 782 €.

A cet échéancier s'ajoutera chaque année le montant de la redevance annuelle (pour l'année 2016, 1 628 €, sur la base de 814 licenciés et passeports voile 2015).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De fixer** le montant de la redevance annuelle due par le Centre Nautique Drouais en 2015 et 2016 à 2 € par licencié et passeports voile, calculée dans les conditions définies ci-dessus,
- ▼ **D'approuver** les modalités de règlement des redevances dues au titre des années 2014 et 2015.

▼ ACCUEILS DE PROXIMITE

Vie locale

18. Harmonisation des tarifs du service de portage de repas à domicile

Rapporteur : Martine ROUSSET

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux assure depuis le 1^{er} janvier 2014 un service de portage de repas à domicile sur les territoires des ex-Communautés de communes du Thymerais et du Val d'Avre. Jusqu'à présent, les spécificités de chaque territoire ont été conservées tant du point de vue de l'organisation que de la tarification.

A la faveur de la mise en œuvre du nouveau marché attribué à la société Isidore Restauration, une uniformisation de la prestation de fourniture et de livraison de repas sur ces deux secteurs d'intervention sera effective à partir du 1^{er} janvier 2017.

Afin de pérenniser et d'optimiser ce service, il est indispensable d'harmoniser la tarification sur les territoires actuellement desservis.

Ainsi, pour plus d'équité, la nouvelle grille tarifaire proposée prévoit :

- la fixation d'un prix de repas pour les personnes imposables et d'un prix pour les personnes non imposables,
- la facturation des suppléments pain et potage,
- la fixation d'un tarif hors Agglomération afin d'offrir la possibilité de portage dans les communes limitrophes au secteur actuellement desservi.

Le tarif de base proposé (repas complet) inclut les 5 composantes du repas à savoir : une entrée, une viande ou poisson, un légume ou féculent, un laitage et un dessert.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	TARIF AGGLOMERATION TTC		TARIF HORS AGGLOMERATION TTC	
	Personnes imposables	Personnes non imposables	Personnes imposables	Personnes non imposables
Repas complet	7,80 €	6,80 €	9,75 €	8,50 €
Supplément Potage	0,75 €		0,75 €	

Supplément Pain (1/2 baguette)	0,40 €	0,40 €
--------------------------------	--------	--------

La commission réunie le 3 novembre 2016 a émis un avis favorable sur cette proposition tarifaire.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (18 abstentions),

DECIDE :

- ▼ **De fixer** les tarifs du service de portage de repas à domicile aux montants indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

▼ AMENAGEMENT, EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORT

Aménagement et équilibre du territoire

19. OPH HABITAT DROUAIS : changement de collectivité de rattachement au 1^{er} janvier 2017

Rapporteur : Gérard HAMEL

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite «Loi ALUR», modifiant l'article L. 421-6 du Code de la construction et de l'habitation a mis fin au rattachement communal des offices publics de l'habitat lorsque les communes de rattachement appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat.

Le législateur a fixé au 1^{er} janvier 2017 la date à laquelle la commune doit procéder au transfert de son office public à la structure intercommunale.

L'OPH Habitat Drouais est un OPH communal rattaché à la ville de Dreux.

Or, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, à laquelle appartient la ville de Dreux, est compétente en matière d'habitat. Par conséquent, l'OPH HABITAT DROUAIS doit être rattaché à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017.

Ce rattachement doit être décidé par le conseil municipal de la ville de Dreux et le conseil communautaire par délibérations adoptées dans les mêmes termes. En l'absence de délibérations, le préfet prononcerait par arrêté, au plus tard le 1^{er} janvier 2017, le rattachement de l'office à la communauté d'agglomération. Ce point est inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal de la ville de Dreux.

Le 16 juin 2016, le conseil d'administration de l'OPH HABITAT DROUAIS a émis un avis défavorable à son rattachement à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux à partir du 1^{er} janvier 2017.

Il appartient aussi au conseil communautaire de désigner les représentants de la communauté d'agglomération au conseil d'administration de l'OPH, au nombre de 13 dont :

- six membres parmi les élus composant le conseil communautaire,
- sept membres à titre de personnes qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales.

Sont candidats au titre des élus communautaire :

M. Gérard HAMEL, M. Jean-Michel POISSON, M. Chérif DERBALI, Mme Fabienne ROMEZIN, Mme Michaëlle de la GIRODAY, Mme Lydie GUERIN.

Après appel des candidatures, seules six candidatures ayant été déposées pour les six postes à pourvoir et conformément au dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des six représentants de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux au conseil d'administration de l'OPH HABITAT DROUAIS.

Sont candidats au titre des personnes qualifiées :

M. Daniel FRARD, M. André GOALES, M. Dominique RIEUNIER, M. Vincenzo CARNEVALE, M. Pierre BERNARDIN, M. Bruno DOURIEZ (Caisse d'Épargne) et Mme Marina MAUCLAIRE (Caisse des Dépôts et Consignations).

Après appel des candidatures, seules sept candidatures ayant été déposées pour les sept postes à pourvoir et conformément au dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des sept représentants de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux au conseil d'administration de l'OPH HABITAT DROUAIS au titre des personnes qualifiées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 421-6 et R 421-1-1, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le transfert de l'OPH HABITAT DROUAIS à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux le 1^{er} janvier 2017,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert,
- ▼ **De nommer** pour représenter la communauté d'agglomération du Pays de Dreux au **Conseil d'Administration** de l'OPH HABITAT DROUAIS :
 - En qualité d'élus communautaires :
M. Gérard HAMEL,
M. Jean-Michel POISSON,
M. Chérif DERBALI,
Mme Fabienne ROMEZIN,
Mme Michaëlle de la GIRODAY,
Mme Lydie GUERIN,
 - Au titre des personnes qualifiées :
M. Daniel FRARD,
M. André GOALES,
M. Dominique RIEUNIER,
M. Vincenzo CARNEVALE,
M. Pierre BERNARDIN,
M. Bruno DOURIEZ (Caisse d'Épargne),
Mme Marina MAUCLAIRE (Caisse des Dépôts et Consignations)

▼ EQUIPEMENTS CULTURELS

Atelier à spectacle

15- Location des espaces de l'Atelier à spectacle : tarifs 2017

Rapporteur : Jean-Pierre GABORIAU

Pour consolider ses ressources budgétaires, l'Atelier à spectacle est incité à chercher des financements supplémentaires, notamment en louant ses espaces :

- L'Atelier : salle de spectacles de 954 places,
- Le Séchoir : salle de spectacles de 185 places,
- Le Dépôt : atelier de fabrication de décors.

L'Atelier à spectacle distingue, dans sa grille tarifaire, deux types d'organisateur :

- les structures de pratiques artistiques en amateur,
- les entrepreneurs de spectacles et les entreprises.

Par délibération n°2015-89 du 30 mars 2015, le Conseil communautaire ²a défini les conditions de locations des salles de spectacle et de l'atelier de fabrication de décors de l'Atelier à

spectacle ainsi que les tarifs de location de ces espaces et de mise à disposition du personnel. Il est proposé de réviser ces tarifs pour l'année 2017, sur la base d'une augmentation de 2 % environ. Les principes de location demeurent inchangés.

**1. Mise à disposition gratuite des salles de spectacle
Atelier (954 places) / Séchoir (185 places)**

Structure	Associations vernolitaines "Variation" et "Textes et Rêves", Spectacles Selon les conditions de transfert (délibération du 25 avril 2005)	Ville de Vernouillet Spectacles Selon les conditions de transfert (délibération du 25 avril 2005)	Ecole de musique et de danse de Vernouillet, Spectacle gratuit Selon les conditions de transfert (délibération du 25 avril 2005)	Services de l'Agglo du Pays de Dreux, Conservatoire de l'Agglo du Pays de Dreux	Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) d'Eure-et-Loir Manifestations faisant partie du programme scolaire
Location	Location gratuite une fois par an	Location gratuite deux fois par an	Location gratuite une fois par an	Location gratuite une fois par an	Location gratuite
Caution Atelier / Séchoir	2 500 € / 1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Personnel	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise à disposition gratuite de l'équipe technique permanente (dans la mesure des moyens disponibles). 2. Si ces manifestations nécessitent un dispositif particulier en matière de sécurité ou de technique, le coût afférent est facturé à l'organisateur. 3. Si ces manifestations nécessitent la présence de techniciens intermittents du spectacle, l'embauche et la rémunération de ces techniciens est directement à la charge de l'organisateur. La liste du personnel intermittent est définie en accord et sur proposition du directeur technique du lieu. 4. Si ces manifestations nécessitent de travailler un dimanche ou un jour férié, les surcoûts liés à ces heures de travail sont facturés à l'organisateur. 				

**2. Structure enseignant une discipline artistique à des amateurs ou manifestation en vue d'un projet caritatif ou à but non-lucratif
Atelier (954 places)**

	Tarif Agglo		Tarif Hors Agglo	
	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>
Location - 1ere représentation	2 450 €	2 500 €	3 060 €	3 120 €
Location - représentations suivantes	1 225 €	1 250 €	1 530 €	1 560 €
Acompte	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Caution	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Forfait énergie (minimum 4h)	40 €/h	40 €/h	40 €/h	40 €/h
Galas de juin : mutualisation du pré-montage/démontage son et lumière	295 €	295 €	295 €	295 €

Personnel	<p>1. Mise à disposition du personnel payante.</p> <p>2. Si ces manifestations nécessitent la présence de techniciens intermittents du spectacle, l'embauche et la rémunération des techniciens intermittents du spectacle est directement à la charge de l'organisateur. La liste du personnel intermittent est définie en accord et sur proposition du directeur technique du lieu.</p>
-----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Séchoir (185 places)

	Tarif Agglo / Hors Agglo	
	<u>2016</u>	<u>2017</u>
Location (1 jour)	357 €	364 €
Acompte	100 €	100 €
Caution	1 000 €	1 000 €
Personnel	<p>1. Mise à disposition du personnel payante.</p> <p>2. Si ces manifestations nécessitent la présence de techniciens intermittents du spectacle, l'embauche et la rémunération des techniciens intermittents du spectacle est directement à la charge de l'organisateur. La liste du personnel intermittent est définie en accord et sur proposition du directeur technique du lieu.</p>	

3. Organisateur disposant d'une licence d'entrepreneur du spectacle Atelier (954 places)

	Tarif Spectacle		Tarif Répétition création	
	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>
Location – 1 ^{ère} représentation	3 570 €	3 640 €		
Location – représentations suivantes	1 785 €	1 820 €		
Location – répétition, création (1 jour)			510 €	520 €
Acompte	1 000 €	1 000 €	200 €	200 €
Caution	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Forfait énergie (minimum 4h)	40 €/h	40 €/h		
Personnel	Mise à disposition du personnel payante.			

Séchoir (185 places)

	Tarif Spectacle		Tarif Répétition création	
	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>
Location (1 jour)	357 €	364 €		
Location – répétition, création (1 jour)			255 €	260 €
Acompte	100 €	100 €		

Caution	1 000 €	1 000 €		
Personnel	Mise à disposition du personnel payante.			

**4. Entreprise (AG, séminaire, formation, ...)
Atelier (954 places)**

	Tarif Entreprise	
	<u>2016</u>	<u>2017</u>
Location – 1 ^{ère} journée	3 570 €	3 640 €
Location - journées suivantes	1 785 €	1 820 €
Acompte	1 000 €	1 000 €
Caution	2 500 €	2 500 €
Forfait énergie (minimum 4h)	40 €/h	40 €/h
Personnel	Mise à disposition du personnel payante.	

Séchoir (185 places)

	Tarif Entreprise	
	<u>2016</u>	<u>2017</u>
Location (1 jour)	357 €	364 €
Acompte	100 €	100 €
Caution	1 000 €	1 000 €
Personnel	Mise à disposition du personnel payante.	

5. Atelier de fabrication de décor

	Tarifs Equipes artistiques soutenues par l'Atelier à spectacle		Tarifs Autres	
	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>
Location de l'atelier de fabrication (1 j)	205 €	209 €	408 €	416 €
Acompte	100 €	100 €	200 €	200 €
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Mise à disposition du personnel	Payante	Payante	Payante	Payante
Fournitures	Refacturées en sus		Refacturées en sus	

6. Mise à disposition du personnel

	Tarif horaire	
	2016	2017

<u>Atelier et Séchoir</u>	Régisseur général	26,50 €/h	27,00 €/h
	Technicien	21,50 €/h	21,90 €/h
	Vacataire	16,30 €/h	16,60 €/h
	Agent d'entretien	20,40 €/h	20,80 €/h
	Régisseur général (dimanche)	53,00 €/h	54,00 €/h
	Technicien (dimanche)	43,00 €/h	43,80 €/h
	Vacataire (après-midnight ou dimanche)	33,60 €/h	34,20 €/h

<u>Atelier de fabrication de décors et d'accessoires</u>	Constructeur	30,60 €/h	31,20 €/h
	Responsable atelier	21,40 €/h	21,80 €/h
	Assistant atelier	16,30 €/h	16,60 €/h

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De fixer** les tarifs de location des espaces et de mise à disposition du personnel de l'Atelier à spectacle en 2017 aux montants indiqués ci-dessus.

16- Edition 2016/2017 de « Premières lignes – l'échangeur artistique » : autorisation de signature de conventions avec les équipes artistiques

Rapporteur : Jean-Pierre GABORIAU

La 8^{ème} édition de ces rencontres professionnelles aura lieu le mardi 17 janvier 2017 à l'Atelier à spectacle. Ces journées ont pour but de favoriser la rencontre entre artistes et programmateurs au cours de cette période fragile qu'est la création d'un spectacle, afin de mobiliser et mutualiser des soutiens (coproductions, achats de spectacle, accueils en résidence, etc.).

Suite à un appel à projet lancé en juin dernier, les candidats ont envoyé un dossier de présentation de leur projet de spectacle. Deux comités de sélection se sont réunis courant septembre pour étudier les projets Musique d'une part et les projets Théâtre et Danse d'autre part. 15 équipes ont été sélectionnées et sont invitées à présenter leur maquette (ébauche du spectacle en cours de création) à l'Atelier à spectacle.

La liste de ces équipes est la suivante :

«PREMIÈRES LIGNES» 2017 – ÉQUIPES ARTISTIQUES SÉLECTIONNÉES

Genre	Equipe Artistique	Nom Projet	Dépt	Région
Chanson	L'Atelier du Pélican	Léonid	78	Ile de France
Chanson	Anita Farmine	Seasons	45	Centre-Val de Loire
Chanson	Ad Libitum – Hélène Gratet et Alain Klingler	Chansons d'écrivains	38	Auvergne Rhône Alpes
Chanson	Merlot – Gomette Production	Marcel le père Noël	17	Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Danse	Faizal Zeghoudi	No Land Demain	33	Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
Danse	Laurence Salvadori	Un petit coin de Ciel	61	Normandie
Théâtre	Compagnie Moebius - Sophie Lequenne	AIR	34	Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Théâtre	Alaska – Bryan Polach et Karine Sahler	Violences conjuguées	18	Centre-Val de Loire
Théâtre	Compagnie Claire Sergent – Chloé Brugnon	Ma vie avec John Wayne	51	Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Théâtre	Compagnie La BBC – Bruno Bayeux et Karine Preterre	Oh my god(e)	76	Normandie
Théâtre	Compagnie du Levain - Adrien Popineau	Géographie de l'enfer d'Alex Lorette	27	Normandie
Théâtre	Compagnie Le Chat Foin	Qui suis-je ?	76	Normandie
Théâtre	Théâtre des trois Parques – Julie Delille	Je suis la bête	18	Centre-Val de Loire
Théâtre	La Compagnie du Rouhault – Noémie Rosenblatt	J'appelle mes frères	75	Ile-de-France
Théâtre	Soy Création - Justine Heynemann	LILY FIL	75	Ile-de-France

En outre, il est demandé que chaque équipe vienne accompagnée d'un parrain (programmateur, directeur de lieu, etc., s'étant engagé à programmer le futur spectacle). Pour soutenir les équipes à l'occasion de leur venue, un forfait de 450 € TTC est versé à chacune. Les crédits correspondant ont été inscrits au Chapitre 12 – article 6288 du Budget Primitif 2017.

Un temps de bilan sera enfin organisé entre les membres des comités de sélection en janvier 2017.

A l'issue de ce bilan, l'Atelier à spectacle choisira de soutenir trois projets par le biais d'une coproduction, associée à une période de résidence dans la mesure du possible et de programmer au moins une représentation du spectacle, lors de la saison culturelle 2017/2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer avec les équipes artistiques des conventions de participation à «Premières lignes» 2017.

▼ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU PAR DELEGATION

Vie institutionnelle

17- Décisions prises par le Président et le bureau du 28 novembre 2016

Rapporteur : Gérard HAMEL

Par délibérations n°2014-141 et 2014-142 du 14 avril 2014, et par délibérations n°2014-496 et n°2014-497 du 29 septembre 2014, le Conseil communautaire a délégué respectivement au bureau et au Président une partie de ses attributions. Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le **bureau** dans le cadre de ses délégations :

Bureau du 28 novembre 2016 :

Ressources Humaines	Modification du tableau des effectifs	2016-317
Ressources Humaines	Attribution d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte	2016-318
Marchés Publics	Accord cadre de « Fourniture et entretien des caissons destinés aux services de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » : autorisation de signature	2016-319
Développement économique	Initiative Eure-et-Loir – Convention de partenariat : autorisation de signature	2016-320
Développement économique	Foncier – Vernouillet/Lotissement Marceau : autorisation de vente d'une parcelle	2016-321
Développement économique	Foncier – Dreux/Zone de La Rabette : autorisation de vente d'une parcelle	2016-322
Développement économique	Foncier – Dreux/Zone des Livraindières : autorisation de vente de parcelles	2016-323
Développement économique	Foncier – Dreux/ZAC des Livraindières : autorisation de vente de parcelles	2016-324
Eau-Assainissement	Poste de chargé de missions « Agriculture et ressource en eau » : demande de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie	2016-325
Eau-Assainissement	Actions agricoles et non agricoles sur les BAC de Vernouillet et Vert-en-Drouais : demande de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie	2016-326
Eau-Assainissement	Animation pour l'amélioration des raccordements des activités économiques : demande de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie	2016-327
Rivières et Plan d'eau	Animation zones humides : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie	2016-328
Aménagement et équilibre du territoire	Animation et gestion du programme LEADER : demande de subvention	2016-329
Transport	Protocole d'accord transactionnel avec le Conseil Départemental de l'Eure portant sur le financement des services de transport scolaire : autorisation de signature	2016-330
Transport	Convention avec la Communauté de communes des Quatre Vallées : autorisation de signature	2016-331
Atelier à spectacle	Utilisation d'une photo non libre de droit – Protocole transactionnel : autorisation de signature	2016-332

Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

26/10/2016	Enfance, jeunesse, famille et sport	Convention de reversement du fonds de soutien relatif à l'organisation des temps périscolaires dans le cadre du projet éducatif territorial avec la commune de Broué	A2016-200
02/11/2016	Finances	Modification de la régie de recettes Plan d'eau de Mézières Ecluzelles	A2016-201
02/11/2016	Finances	Modification de la sous régie de recettes Plan d'eau de Mézières Ecluzelles - Site d'Ecluzelles	A2016-202
14/11/2016	Marchés publics	Attribution du marché « Déplacement du poste de refoulement Frédéric Passy à Ezy sur Eure » à la société HABERT SA (396 000 € HT)	A2016-203
14/11/2016	Marchés publics	Attribution du marché « Accord-cadre pour les essais et contrôles des réseaux d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux » à la société SATER sur la base de son Bordereau des Prix Unitaires	A2016-204
14/11/2016	Marchés publics	Attribution du marché « Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées à Ezy sur Eure » à la société SADE (644 038,56 € HT)	A2016-205
14/11/2016	Marchés publics	Attribution du marché « Aménagement paysager des postes de refoulement à Villemeux sur Eure et Marville-Moutiers-Brûlé » à la société LE CORRE BTP sur la base de son Bordereau des Prix Unitaires	A2016-206

17/11/2016	Marchés publics	Avenant n°1 au marché « Mandat de maîtrise d'ouvrage publique (études et travaux) pour le suivi et la mise en œuvre des travaux relatifs à la construction du parking silo de la gare de Dreux » attribué à la SEMCADD (augmentation de l'enveloppe financière de l'opération sans incidence financière sur la rémunération du titulaire)	A2016-208
18/11/2016	Marchés publics	Attribution du marché « Acquisition d'un véhicule composé d'un châssis cabine équipé d'un bras et d'un bras grue » à la société SCANIA FRANCE (195 500 € HT)	A2016-209
18/11/2016	Marchés publics	Attribution du marché « Lavage et entretien des colonnes enterrées et aériennes » à la société ANCO SAS pour le lot n°1 (Lavage des colonnes enterrées et aériennes) et à la société C NET Environnement pour le lot n°2 (Entretien des colonnes enterrées et aériennes), sur la base de leurs Bordereaux des Prix Unitaires	A2016-210
18/11/2016	Marchés publics	Avenant n°1 au marché n°2015/22-3 « Travaux de mise en séparatif et d'extension de la collecte sur plusieurs secteurs à Dreux et Vernouillet – lot n°3 : secteur Nuisement / Ferry / Delescluze » attribué au groupement SCAM TP /SARC (moins-value de 12 520,63 € HT, soit – 2,04 % du montant du marché initial)	A2016-211
18/11/2016	Marchés publics	Avenant n°1 au marché n°2016/15 « Extension du réseau d'assainissement du quartier Edmond Signoret à Ezy sur Eure » attribué à ACM TP (plus-value de 36 450 € HT, soit + 11,36 % du montant du marché initial)	A2016-212
22/11/2016	Enfance, jeunesse, famille et sport	Convention de reversement de la prestation de compensation du handicap par la Maison Départementale de l'Autonomie d'Eure et Loir pour l'accueil d'un enfant handicapé en accueil de loisirs	A2016-213
24/11/2016	Marchés publics	Convention de collecte des huiles de vidange et usagées sur les déchetteries de Dreux, Châteauneuf-en-Thymerais, Ivry-la-Bataille et Saint-Lubin-des-Joncherets avec la société SEVIA	A2016-215
1/12/2016	Marchés publics	Avenant n°1 au marché « Extension du réseau d'assainissement des eaux usées rue de Nuisement et rue de Varennes à Bérou la Mulotière » attribué au groupement SARC / LE CORRE BTP (sans incidence financière)	A2016-216

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De prendre acte** des décisions prises par le Président et le bureau dans le cadre de leurs attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

INFORMATIONS DIVERSES

Procédure pour le non transfert de la compétence PLUi